

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1294

22 juin 2010

SOMMAIRE

ADV. Arch. S.A.	62101	KEY Germany Freundallee S.à r.l.	62093
Albertina S.à r.l.	62095	KEY Germany Fuhrbergerstrasse S.à r.l.	62094
Aubay	62112	KEY Germany RETAIL S.à r.l.	62094
BLME Umbrella Fund Sicav-SIF	62099	KEY Germany Schulterblatt S.à r.l.	62094
BPT Hansa Lux SICAV-SIF	62100	KEY Germany Spittelmarkt 1 S.à r.l.	62094
CAAM Islamic	62096	KEY Germany Spittelmarkt 3 S.à r.l.	62093
Calumite S.A.	62066	Market Access	62093
Capital Italia	62101	Mirlela S.A.	62067
DBS Investments S.A.	62097	Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A.	62096
Elan srl	62102	Neutral Advisory Holding S.A.	62096
E-Markische Str Dortmund S. à r.l.	62110	Neutral Holding S.A.	62095
Europanel Sicav	62094	NVNC S.A.	62110
F-Dortmunder Str Witten S. à r.l.	62110	OME Acquisition S.C.A.	62110
Fondaco Lux S.A.	62097	OME Investment Acquisition S.C.A.	62111
Henderson Diversified Income (Luxem- bourg) S.à r.l.	62066	Opus Estates S.A.	62066
HSBC Global Investment Funds	62098	Parfood Invest S.A.	62102
IFE Gestion	62100	Phenix Investments Fund	62067
IINNOVATION S.A.	62100	Pointlux S.à r.l.	62095
JER Baywatch S.à r.l.	62111	Purple Investments S.à r.l.	62097
JER Geppi 2 S.à r.l.	62109	Radman Holding S.A.	62099
JER Geppi S.à r.l.	62108	RBS Infrastructure Capital Holdings (Ne- therlands) S.à r.l.	62111
JER Hargreaves S. à r.l.	62109	The Wedding Company S.à r.l.	62101
JER Trafalgar S.à r.l.	62098	Trust International Luxembourg S.A.	62066
JER Valencia S. à r.l.	62098	UniversalCommunities.com S.A.	62066
JER Victor Hugo S.à r.l.	62098	Wine Concept S.A.	62109
JER Winchester S.à r.l.	62109	W.P. Stewart Global Growth Fund	62108
Jilin S.C.A., SICAR	62099		
KEY Germany Fliegerstrasse S.à r.l.	62093		

Opus Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 61.127.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Nationwide Management S.A.

Administrateur-délégué

Signature

Référence de publication: 2010068869/13.

(100064373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Calumite S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schifflange, Zone Industrielle Esch-Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 17.961.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010068961/10.

(100064126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Trust International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 45.757.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010068962/10.

(100064332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Henderson Diversified Income (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 133.443.

Le bilan au 31 octobre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mai 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010068973/11.

(100064508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

UniversalCommunities.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 107.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010068975/10.

(100064441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Mirlela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 115.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010069021/10.

(100064201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Phenix Investments Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 153.403.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1-) ALTERNATIVE INVESTMENT PARTNERS, a company existing and organized as a société à responsabilité limitée under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending;

hereby represented by Mrs Thanh-Mai Truong, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Neuilly-sur-Seine and Lyon, on April 23, 2010.

2-) PHENIX INVESTMENTS MANAGER, a company existing and organized as a société à responsabilité limitée under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending;

hereby represented by Mrs Thanh-Mai Truong, prenamed, by virtue of a proxy, given in Neuilly-sur-Seine and Lyon, on April 23, 2010.

3-) Mr. Lotfi Bel Hadj, born in Tunis (Tunisia), on June 19, 1961, residing at 15, avenue Perrichont, 75016 Paris, France; hereby represented by Mr. Thanh-Mai Truong, prenamed, by virtue of a proxy, given in Paris, on April 23, 2010.

Said proxies, initialled ne varietur by the representative of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforementioned, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they declare organized and the articles of incorporation of which (the "Articles") shall be as follows:

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions qualifying as "société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé ("SIF") under the law of February 13, 2007 relating to specialized investment funds (the "Law of 2007"), under the name of "PHENIX INVESTMENTS FUND" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg; branches and subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the General Partner (as defined below).

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, military or environmental events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in a portfolio of assets, within the widest meaning permitted by the Law of 2007, with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its assets. The Company may take any measures and carry out any transactions

which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted by the Law of 2007.

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The subscribed share capital of the Company shall be represented by fully paid up shares (the “Shares”) of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The subscribed share capital of the Company, increased by the share premium (if any), shall not be less than the minimum provided for by the Law of 2007, i.e. currently one million two hundred fifty thousand Euros (EUR 1,250,000.-), which must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a SIF under Luxembourg law. The initial subscribed share capital of the Company is thirty-one thousand euros (EUR 31,000) divided into one (1) General Partner Share and thirty (30) Ordinary Shares of no par value.

The subscribed share capital of the Company shall be represented by the following classes of Shares (the “Classes of Shares”):

(i) the “General Partner Share Class”: Share subscribed by the general partner, as unlimited shareholder (associé gérant commandité) of the Company (the “General Partner”);

(ii) the “Ordinary Shares Class(es)”: Shares, which may be of different Classes as may be provided in the offering document relating to the Ordinary Shares of the Company, as may be amended from time to time (the “Issue Document”), and which shall be subscribed by any person or entity approved by the General Partner as holder(s) of Ordinary Shares and as limited shareholders (associés commanditaires) – the “Limited Shareholders” (together with the General Partner “the Shareholders” or each individually the “Shareholder”) – with the specific features, for each Class of Ordinary Shares, as further described in the Issue Document.

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Issue Document.

The proceeds of the issue of each Class of Shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by the Law of 2007 pursuant to the investment policy determined by the General Partner for each Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant Class or Classes of Shares, subject to the investment restrictions provided by the Law of 2007 or determined by the General Partner.

The General Partner shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a “Sub-Fund” and together the “Sub-Funds”) under the meaning of Article 71 of the 2007 Law corresponding to one Class of Shares or for multiple Classes of Shares in the manner described in Article 12 hereof. As between Shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Class or Classes of Shares.

The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company’s creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the General Partner may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the Shares in the relevant Class(es) of Shares, in accordance with Article 9 below, notwithstanding the provisions of Article 22 below. In respect of the relationships between the Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered Shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of Shares of the Company. The Issue Document shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the share capital shall be the total of the net assets of all the Classes of Shares.

Art. 6. Eligible status of Investors. Ordinary Shares may only be subscribed and held by well-informed investors (the “Eligible Investors”), being, in compliance with the provisions of the Law of 2007, (i) any institutional investor, (ii) any professional investor, or (iii) any other investor who meets the following conditions:

(a) he/she/it has declared in writing that he adheres to the status of a “well-informed investor”; and

(b) he/she/it invests a minimum of one hundred twenty five thousand Euros (EUR 125,000.-) in the Company; or

(c) he provides an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

These restrictions are not applicable to the General Partner, the managers of the General Partner and other persons involved in the management of the Company, in accordance with the provisions of the Law of 2007.

The General Partner or, as the case may be the persons/entities appointed by the General Partner to receive subscription orders for Ordinary Shares, may request all information and documents required or necessary in order to assess the status as Eligible Investor of an investor.

The Company will not give effect to any transfer of Ordinary Shares to an investor who does not comply with the above provisions of this Article.

Art. 7. Form of Shares.

(1) Shares shall be issued in registered book-entry form only. All issued registered Shares shall be registered in the register of registered Shares which shall be kept at the Company's registered office, and such register shall contain the name of each owner of record of registered Shares, its registered office as indicated to the Company, the number of registered Shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional Share.

The inscription of the Shareholder's name in the register of registered Shares evidences the Shareholder's right of ownership on such registered Shares. Written confirmation of registered Shares shall be issued to the Shareholders. Certificates shall be issued upon request and at the expenses of the relevant Shareholder.

(2) Within the limitations foreseen in the Issue Document, the transfer of registered Shares shall be effected, upon prior approval of the General Partner, (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of registered Shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by one or more managers or officers of the General Partner or by one or more other persons duly authorised thereto by the General Partner.

(3) Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of registered Shares and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of registered Shares by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of Shares is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such Shares.

(5) The Company may decide to issue fractional Shares as further described in the Issue Document. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.

Art. 8. Issue of Shares. Within each Sub-Fund, the General Partner is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Ordinary Shares at any time without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Class of Shares; the General Partner may, in particular, decide that Ordinary Shares of any Class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Issue Document. The General Partner may in particular decide to suspend the issue of Ordinary Shares in any Class of any Sub-Fund as provided for under Article 13 hereinafter.

Unless otherwise provided for a specific Sub-Fund in the Issue Document, whenever the Company offers Ordinary Shares for subscription, the subscription price shall be based on the net asset value per Share of the relevant Class as determined in compliance with Article 12 hereof as of such Valuation Day (as defined hereinafter) as determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the General Partner. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner, as described in further details in the Issue Document. The General Partner may delegate to any manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Ordinary Shares to be issued and to deliver them.

The General Partner may agree to issue Ordinary Shares as consideration for a contribution in kind of securities or assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation as the case may be to deliver a valuation report from the independent auditor of the Company ("réviseur d'entreprises agréé"), if applicable in accordance with Article 26.1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund.

The costs of any contribution in kind, including the production of the independent auditor's valuation report, shall be borne by the prospective Limited Shareholder requesting the contribution in kind.

Art. 9. Redemption of Shares. Unless otherwise provided for a specific Sub-Fund in the Issue Document, any Limited Shareholder may at any time require the redemption of all or part of his/her/its Ordinary Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the General Partner in the Issue Document and within the limits provided by law and these Articles.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Ordinary Shares may be redeemed in any Class of Ordinary Shares; the General Partner may, in particular, decide that Ordinary Shares of any Class shall be closed to redemption or shall only be redeemed on such Valuation Days (each a “Redemption Day” and together the “Redemption Days”) as provided for in the Issue Document.

The General Partner may in particular decide to suspend the redemption of Ordinary Shares in any Class of Any Sub-Fund as provided for under Article 13 hereinafter.

The redemption price per Ordinary Share shall be paid within a period as determined by the General Partner, as described in further details in the Issue Document, provided that the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions of Article 13 hereof.

The redemption price shall be based on the net asset value per Ordinary Share of the relevant Class, as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the Issue Document. The relevant redemption price may be rounded up or down to the second decimal place in the relevant currency as the General Partner shall determine in the Issue Document.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Ordinary Shares held by any Limited Shareholder in any Class of Ordinary Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Limited Shareholder’s holding of Ordinary Shares in such Class.

Further, if on any given Redemption Day, redemption requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number or value of Ordinary Shares in issue in a specific Class, the General Partner may decide that all or part, on a pro rata basis for each Limited Shareholder asking for the redemption of his/her/its Ordinary Shares, of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. On the next Redemption Day following that period, these redemption requests will be met in priority to later requests.

Subject to the obligation to deliver a valuation report from the independent auditor of the Company (“réviseur d’entreprises agréé”) if applicable as per regulatory requirement in accordance with Article 26.1 of the 1915 Law, the Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Limited Shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Class or Classes of Ordinary Shares equal in value (calculated in the manner described in Article 12) as of the Redemption Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the Ordinary Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Limited Shareholders of the relevant Class or Classes of Ordinary Shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed Ordinary Shares may be cancelled.

Art. 10. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the General Partner for certain Classes of Shares within certain Sub-Funds, any Limited Shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his/her/its Ordinary Shares of one Class into Shares of another Class of the same Sub-Fund or into Ordinary Shares of an equivalent or another Class of another Sub-Fund, on such Valuation Days (each a “Conversion Day” and together the “Conversion Days”) as the General Partner shall determine and subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine. The General Partner may in particular decide to suspend the conversion of Ordinary Shares from any Class of any Sub-Fund as provided for under Article 13 hereinafter.

The price for the conversion of Ordinary Shares shall be computed by reference to the respective net asset value of such Ordinary Shares within the relevant Class, calculated on the relevant Conversion Day.

Further, if on any given Conversion Day, conversion requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number or value of Ordinary Shares in issue in a specific Class, the General Partner may decide that all or part, on a pro rata basis for each Limited Shareholder asking for the conversion of his/her/its Ordinary Shares, of such requests for conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. On the next Conversion Day following that period, these conversion requests will be met in priority to later requests.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the Ordinary Shares held by any Limited Shareholder in Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Limited Shareholder’s holding of Ordinary Shares in such Class.

Upon conversion, Ordinary Shares will be issued to three (3) decimals places of an Ordinary Share. The Ordinary Shares which have been converted into Ordinary Shares of the same Class within another Sub-Fund may be cancelled.

Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of Ordinary Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have

otherwise incurred, as may be further described in the Issue Document. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of Ordinary Shares in the Company by any U.S. Person (as such term is defined in the Issue Document) which do not qualify as an Eligible US Investor (as such term is defined in the Issue Document) (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the General Partner being herein referred to as “Prohibited Persons”).

For the such purposes, the Company may:

A.- decline to issue any Ordinary Shares and decline to register any transfer of an Ordinary Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Ordinary Shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Ordinary Shares on the register of registered Shares, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Ordinary Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Ordinary Shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person, at any general meeting of Shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Ordinary Shares, direct such Limited Shareholder to sell his Ordinary Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. “Prohibited Person” as used herein does neither include any subscriber to Ordinary Shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such Ordinary Shares nor any securities dealer who acquires Ordinary Shares with a view to their distribution in connection with an issue of Ordinary Shares by the Company.

In addition to any liability under applicable law, each Limited Shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds Ordinary Shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the General Partner, the other Limited Shareholders and the Company’s agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant Limited Shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 12. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per Share of each Class of Shares within the relevant Sub-Fund shall be calculated, under the responsibility of the General Partner, in the Reference Currency (as determined in the Issue Document) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant Class of Shares within such Sub-Fund.

Unless otherwise provided in the Issue Document, it shall be determined as of each Valuation Day (as defined hereinafter), by dividing the net assets of the Company attributable to each Class of Shares within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the value of the liabilities attributable to such Class, on any such Valuation Day, by the number of Shares in the relevant Class within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per Share shall be rounded up or down to the second decimal place in the relevant currency as the General Partner shall determine in the Issue Document.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class of Shares are dealt in or are quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different Classes of Shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- 1) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Sub-Fund;
- 4) all interest accrued on any interest-bearing assets, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 5) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Sub-Fund to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 6) the preliminary expenses of the Company in relation to the Sub-Fund, including the cost of issuing and distributing Shares of the Sub-Fund, insofar as the same have not been written off;
- 7) the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Sub-Fund has an open position in;
- 8) all other assets of any kind and nature, including expenses paid in advance.

By way of derogation on the valuation principles mentioned below, the net asset value per Share calculated as at the end of the fiscal year or the semester will be calculated on the basis of the last prices of the relevant fiscal year or semester.

II. The value of such assets shall be determined as follows:

(1) The value of any cash on hand or deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) Securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market trading regularly, being recognized and open to the public will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the General Partner.

(3) The liquidating value of futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other organized markets means their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets are based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or option contracts are traded by the Company for the Sub-Fund; provided that if a futures, forward or options contract cannot be liquidated on the day with respect to which total net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract is such value as the General Partner may deem fair and reasonable.

(4) Interest rate swaps are valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curves. Index and financial-instruments-rated swaps are valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or the financial-instrument-related swap agreement is based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the General Partner.

(5) Shares/units issued by other undertakings for collective investment (“UCIs”) shall be valued at their last available net asset value or in accordance with item (2) above where such shares/units are listed.

(6) All other assets of any kind or nature will be valued at their net realisable value as determined in good faith by or under the responsibility of the General Partner in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

For the purpose of determining the value of the Company’s assets, the Central Administration Agent (as defined in the Issue Document), having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e., Bloomberg, Reuters...) or fund administrators..., (ii) by Prime Brokers and brokers, or (iii) by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the General Partner. Finally, (iv) in the case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the Central Administration Agent may rely upon the valuation provided by the General Partner, as further described in the Custodian Bank and Services Agreement (as defined in the Issue Document).

In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required as further described in the Issue Document, it may occur that the net asset value may not be calculated and, as a result, the subscription, conversion and redemption prices may not be determined. The General Partner may then decide to suspend the calculation of the net asset value in accordance with the procedures described below.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company’s Sub-Funds and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria.

The value of all assets and liabilities not expressed in the Reference Currency, as defined in the Issue Document, of a Sub-Fund will be converted into the Reference Currency of such Sub-Fund at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

III. The liabilities of a Sub-Fund shall include (without limitation):

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued interest on loans (including accrued fees for commitment for such loans);
- c) all accrued or payable expenses (including inter alia administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, Custodian fees, and corporate agents’ fees);
- d) all known liabilities, present or future, including all matured contractual obligations for payment of money or, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company in relation to the Sub-Fund;
- e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the valuation day, as determined from time to time by the General Partner, and other reserves (if any) authorised and approved by the General Partner;
- f) all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the General Partner shall take into account all expenses payable by the Sub-Fund which shall comprise formation expenses, fees payable to investment advisors if any, including performance related fees, fees, expenses, disbursements and out-of-pocket expenses payable to the Company’s accountants, Custodian

and its correspondents, Central Administrative Agent, any Paying Agent, any private placement agents and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the managers of the General Partner and their reasonable out-of-pocket expenses, reasonable travelling costs in connection with General Partner's meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, licensing fees for the use of the various indexes, if applicable, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing the Issue Document, further explanatory sales documents, periodical reports or registration statements, the costs of publishing the net asset value, the cost of printing certificates if any, and the costs of any reports to Shareholders, the cost of convening and holding Shareholders' and General Partner's meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, transaction fees, the cost of publishing the issue and redemption prices, interests, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

IV. The assets shall be allocated as follows:

The General Partner shall establish a Class of Shares in respect of each Sub-Fund and may establish multiple Classes of Shares in respect of each Sub-Fund in the following manner:

(i) If multiple Classes of Shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such Classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the General Partner is empowered to define Classes of Shares so as to correspond to (a) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (b) a specific sales and redemption charge structure and/or (c) a specific management or advisory fee structure, and/or (d) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (e) the currency or currency unit in which the Class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the Reference Currency of the relevant Sub-Fund and/or (f) the use of different hedging techniques in order to protect in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant Class of Shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (g) such other features as may be determined by the General Partner from time to time in compliance with applicable law;

(ii) The proceeds to be received from the issue of Shares of a Class shall be applied in the books of the Company to the relevant Class of Shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the Class of Shares to be issued;

(iii) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the Class or Classes of Shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);

(iv) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same Class or Classes of Shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Class or Classes of Shares;

(v) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to all the Classes of Shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the General Partner acting in good faith, provided that (a) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the General Partner, the respective right of each Class of Shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class of Shares to the relevant account or pool, and (b) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class of Shares, as described in the Issue Document;

(vi) Upon the payment of distributions to the holders of any Class of Shares, the net asset value of such Class of Shares shall be reduced by the amount of such distributions;

(vii) The currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant Class.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

V. For the purpose of this Article:

(i) Ordinary Shares of the Company to be redeemed under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the General Partner on the Redemption Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(ii) Ordinary Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the General Partner on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

(iii) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the Reference Currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of Shares; and

(iv) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

Art. 13. Temporary Suspension of Calculation and/or Temporary suspension of the Issue, Conversion and Redemption of Shares. With respect to each Class of Shares, the net asset value per Share and the price for the issue, redemption and conversion of Shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a year at a frequency determined by the General Partner in the Issue Document, such date being referred to herein as the “Valuation Day”.

The General Partner may temporarily suspend the determination of the net asset value per Share of any particular Class or of any particular Sub-Fund and/or temporarily suspend the issue, redemption and conversion of Shares in the following circumstances:

1. during any period when any stock exchange or market (organized or not), on which any of the securities, financial instruments or contracts the Company holds or is exposed to, are listed, quoted or negotiated, is closed for a reason other than for ordinary holidays and as the case may be weekends, or during which dealings therein are restricted or suspended, or where for any part of the securities, financial instruments or contracts the Company is exposed to, listed, quoted or negotiated on such exchanges or markets, there are no available prices or counterparties or a restriction or suspension of dealings, or more generally a lack of liquidity; and/or

2. during any period subsequent to an emergency situation as a result of which the Company is not able to dispose of securities, financial instruments or contracts attributable to it, or is only able to do so under conditions seriously prejudicial to Shareholders, or the General Partner is not able to perform a proper valuation thereof, or is only able to do so in a manner seriously prejudicial to Shareholders; the General Partner shall determine in its sole and absolute discretion whether such an emergency situation has occurred; and/or

3. during any period when there is a breakdown in the means of communication, information or calculation, normally employed in determining the price or value of any securities, financial instruments or contracts the Company is exposed to, the current prices in any exchange or market as aforesaid, or when for any other reason the price or value of any of the securities, financial instruments or contracts the Company is exposed to cannot reasonably be promptly and accurately ascertained; and/or

4. during any period when the Company is unable to repatriate funds in order to pay for the redemption of Shares or during which, in the opinion of the Custodian or the General Partner, it is impossible to transfer funds necessary for the liquidation or acquisition of investments or payments necessary to redeem Ordinary Shares (including but not limited to the imposition of, or any change in, any exchange controls, capital restrictions or other similar restrictions imposed by any monetary authority or other authority, de facto or de jure), under normal conditions; and/or

5. when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; and/or

6. upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders, for the purpose of resolving the winding-up of the Company; and/or

7. otherwise as provided in the Issue Document.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to Limited Shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of Shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund or any Class of Shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per Share, the issue, conversion and redemption of Shares of any other Class of Shares if the assets within such other Class of Shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption will be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case Limited Shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each relevant Sub-Fund, respectively Class of Shares, following the end of the period of suspension.

Under exceptional circumstances that may adversely affect the interests of Limited Shareholders, or in instances of massive redemption applications of one Sub-Fund, the General Partner reserve the right only to determine the Share price after having executed, as soon as possible, the necessary sales of securities or other assets on behalf of the Sub-Fund. In this case, subscription, redemption and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated.

Title III. Administration and Supervision

Art. 14. General Partner. The Company shall be managed by PHENIX INVESTMENTS MANAGER (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (herein referred to as the “General Partner”).

The General Partner may be dismissed in accordance with the provisions of the 1915 Law. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated. Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 15. Powers and Liability of the General Partner.

15.1. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the corporate purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of Shareholders are within the powers of the General Partner. The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents in compliance with the provisions of the 1915 Law. The General Partner may, under its responsibility, enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

15.2. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares (as defined above) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 16. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by (i) the signature of the sole manager of the General Partner, or (ii) in case of plurality of managers by the joint signatures of any two managers of the General Partner, or (iii) by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of managers of the General Partner.

No Limited Shareholders shall represent the Company.

Art. 17. Investment Policies and Restrictions. The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the currency hedging strategy to be applied to specific Classes of Shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

The General Partner, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the Issue Document, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other UCIs and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund may be made either directly or indirectly by the Company through wholly-owned subsidiaries of the Company, as the General Partner may from time to time decide. Reference in these Articles to “investments” and “assets” shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised to use any techniques and instruments relating to transferable securities, currencies or any other financial assets or instruments in the context of its investment policy or for the purpose of hedging or efficient portfolio management.

Art. 18. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner is/are interested in or is a manager, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the General Partner may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such manager or officer shall make known to the General Partner such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of Shareholders.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the General Partner in its discretion.

The foregoing provisions are not applicable where decision of the board of managers of the General Partner relate to day-to-day transactions that are entered into on an arm's length basis.

Art. 19. Independent Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2007.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 20. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders regardless of the Class of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that any resolution shall be validly adopted only if approved by the General Partner.

Any resolution of a general meeting of Shareholders to the effect of amending the present Articles must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) per cent of the share capital (at the first call; being understood that no quorum requirement will apply at the second call if the quorum is not reached at the first call), (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes cast and (iii) the consent of the General Partner.

The general meeting of Shareholders shall meet upon call by the General Partner.

It may also be called upon the request of Shareholders representing at least one tenth of the share capital and must then be held within the month in accordance with the 1915 Law.

The annual general meeting shall be held at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the fourth Wednesday of the month of June at 13.00 a.m. (Luxembourg Time).

If such day is not a Luxembourg bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg bank business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the register of Shareholders. The giving of such notice to registered Shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the General Partner except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Shareholders in which instance the General Partner may prepare a supplementary agenda.

To the extent all Shares are in registered form and if no publications are made, notices to Shareholders may be mailed by registered mail only.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any meeting of Shareholders.

The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each Share of whatever Class is entitled to one vote. A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not be a Shareholder and may be a manager of the General Partner.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented and voting at the meeting.

Art. 21. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The holders of the Shares issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund, provided that any resolution shall be validly adopted only if approved by the General Partner.

In addition, the Shareholders of any Class of Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such Class.

The provisions of Article 20, paragraphs 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12 and 13 shall apply to such general meetings.

Each Share is entitled to one vote. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a Shareholder and may be a manager of the General Partner.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of Shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented and voting at the meeting, and the consent of the General Partner.

Art. 22. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund, or the value of the net assets of any Class of Shares within a Sub-Fund, has decreased to, or has not reached, an amount (as mentioned in the Issue Document) determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such Class of Shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, which, in the opinion of the General Partner renders this decision necessary, or whenever the interest of the Shareholders of the same Sub-Fund or Class of Shares demands so, the General Partner may decide to close one or several Sub-Fund(s) or Class(es) of Shares in the best interests of the Limited Shareholders and to redeem all the Ordinary Shares of the relevant Class or Classes at the net asset value per Share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the Limited Shareholders of the relevant Class or Classes of Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the Limited Shareholders, the Limited Shareholders of the Sub-Fund or of the Class of Shares concerned may continue to request redemption of their Ordinary Shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, the general meeting of Shareholders of any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the General Partner, to redeem all the Ordinary Shares of the relevant Sub-Fund and refund to the Limited Shareholders the net asset value of their Ordinary Shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day, at which such decision will take effect. There will be no quorum requirements for such general meeting of Shareholders, which will decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting and the consent of the General Partner.

The Company shall base the redemptions on the net asset value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Ordinary Shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the General Partner may decide to terminate one or several Sub-Fund(s) by contribution to one or several existing Sub-Fund(s) within the Company or to another UCI organized under the provisions of the Law of 2007 or of Part II of the Law of 2002 (as defined in the Issue Document) or to one or several sub-funds of such other UCI and to redesignate the Ordinary Shares of the Class or Classes concerned as Ordinary Shares of another Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Limited Shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness, in order to enable Limited Shareholders to request redemption of their Ordinary Shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the Limited Shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the Shareholders who agreed to the contribution.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another UCI referred to hereabove or to another sub-fund within such other UCI will require a resolution of the Limited Shareholders of the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the Shares in issue (at the first call) and adopted at a two-thirds (2/3) of the votes cast, and the consent of the General Partner, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type (fonds commun de placement), in which case resolutions will be binding only on such Limited Shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon unanimous approval of the Limited Shareholders of the relevant Classes of Shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting Shareholders be contributed to the foreign UCI, including each time the consent of the General Partner.

All the Limited Shareholders concerned will be informed in the same manner as described in the first paragraph of this Article. Nonetheless, the Limited Shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered the opportunity to redeem their Ordinary Shares free of charge during a month period starting as from the date on which they have been informed of the decision of merger.

Art. 23. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on January 1st of each year and shall terminate on December 31 of the same year.

Art. 24. Distributions. The right to dividends or distributions with respect to each Class of Shares are determined by the General Partner and further described in the Issue Document.

Distributions, if any shall be made, at the discretion of the General Partner, i.a., by means of dividends, return of share premium (if any), or, as the case may be, by the redemption of Shares, as further described in the Issue Document.

Payments of distributions to Shareholders of the Company shall be made to such Shareholders at their addresses in the register of registered Shares.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

The General Partner may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the General Partner.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Class or Classes of Shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

All distributions will be made net of any income, withholding and similar taxes payable by the Company, including, for example, any withholding taxes on interest or dividends received by the Company and capital gains taxes, withholding taxes on the Company's investments.

Title V. Final provisions

Art. 25. Custodian. The Company entered into a custodian bank and services agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the "Custodian").

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007.

If the Custodian desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 26. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 28 hereof.

As per the Law of 2007, whenever the share capital falls below two-thirds (2/3) of the minimum share capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of Shareholders by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the Shares represented at the general meeting and with the consent of the General Partner.

As per the Law of 2007, the question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one-fourth (1/4) of the minimum share capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one fourth (1/4) of the Shares represented at the general meeting and with the consent of the General Partner.

The general meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds (2/3) or one-fourth (1/4) of the minimum share capital indicated in Article 5 hereof, as the case may be.

Art. 27. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, duly approved by the regulatory authority and appointed by the general meeting of Shareholders which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Class within each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of the relevant Class in the relevant Sub-Fund in proportion to their holding of such Shares in such Class.

Should the Company be voluntarily or compulsorily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provision of the Law of 2007.

Art. 28. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law and the consent of the General Partner.

Art. 29. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the Law of 2007 as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) ALTERNATIVE INVESTMENT PARTNERS, prenamed subscribed for twenty (20) Ordinary Shares, resulting in a total payment of twenty thousand euros (EUR 20,000.-).

2) PHENIX INVESTMENTS MANAGER, prenamed, subscribed for one (1) General Partner Share, resulting in a total payment of one thousand euros (EUR 1,000.-).

3) Mr. Lotfi Bel Hadj, prenamed, subscribed for ten (10) Ordinary Shares, resulting in a total payment of ten thousand euros (EUR 10,000.-)

Evidence of the above payments, totalling thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the General Partner, pursuant to these articles of incorporation, of the various Classes of Shares which the Company shall have, they will elect the Class or Classes of Shares to which the Shares subscribed to shall appertain.

Transitional Dispositions

1) The first financial year will begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

2) The first annual general meeting will be held in 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated to approximately EUR 3,000.-.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26, 26-3 and 26-5 of the 1915 Law and expressly states that they have been fulfilled.

General Meeting of Shareholders

The appearing parties representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of Shareholders which resolved as follows:

I. The registered office of the Company shall be at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg; and

II. The following person is appointed as independent auditor: Deloitte S.A., with registered office at 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67895, to be appointed for a term of office ending at the general meeting of the Shareholders to be held to resolve on the accounts for the financial year ended December 31, 2010.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy holder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois avril

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1-) ALTERNATIVE INVESTMENT PARTNERS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, dont l'immatriculation est en cours;

ici représentée par Madame Thanh-Mai Truong, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Neuilly-sur-Seine et Lyon le 23 avril 2010.

2-) PHENIX INVESTMENTS MANAGER, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, dont l'immatriculation est en cours;

ici représentée par Madame Thanh-Mai Truong, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Neuilly-sur-Seine et Lyon le 23 avril 2010.

3-) Monsieur Lotfi Bel Hadj, né à Tunis (Tunisie), le 19 juin 1961, résidant 15, avenue Perrichont, 75016 Paris, France;

ici représenté par Madame Thanh-Mai Truong, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 23 avril 2010.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les représentants des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont sollicité le notaire soussigné d'établir les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent organisée et dont les statuts (les «Statuts») sont comme suit.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société en commandite par actions, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé («FIS») au sens de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la «Loi de 2007») sous la dénomination de "PHENIX INVESTMENTS FUND" (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision de l'Associé Commandité (tel que défini ci-après), des succursales et filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou environnemental de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un portefeuille d'actifs au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007 en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions. Le capital social souscrit de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées (les «Actions»), sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Le capital social souscrit minimum augmenté de la prime d'émission (si applicable) ne doit pas être inférieur au minimum prévu par la Loi de 2007, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR1.250.000,-), qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois suivant l'agrément de la Société en tant que FIS selon la loi luxembourgeoise. Le capital social souscrit initial de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en une (1) Action d'Associé Commandité et de trente (30) Actions Ordinaires sans valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société sera représenté par les classes d'Actions (les «Classes d'Actions») suivantes:

(i) la «Classe d'Actions d'Associé Commandité»: Action souscrite par l'associé commandité, en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société («l'Associé Commandité»);

(ii) la ou le(s) «Classe(s) d'Actions Ordinaires»: Actions qui peuvent d'être de différentes Classes telles que prévues dans le document d'émission concernant les Actions Ordinaires de la Société, tel qu'il pourra être modifié ultérieurement (le «Document d'Emission»); et qui sont souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur(s) d'Actions Ordinaires, en tant qu'associés commanditaires (les «Associés Commanditaires» ensemble avec l'Associé Commandité «les Actionnaires» ou individuellement «l'Actionnaire»), avec les caractéristiques particulières, pour chaque Classe, telles que décrites dans le Document d'Emission.

Les Classes d'Actions pourront être, à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une ou plusieurs séries dont les caractéristiques, les termes et les conditions seront établis par l'Associé Commandité et décrits dans le Document d'Emission.

Le produit de toute émission d'Actions relevant d'une Classe déterminée sera investi en portefeuilles d'actifs au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007, suivant la politique d'investissement déterminée par l'Associé Commandité pour chaque Compartiment (tel que définis ci-après) établis pour la Classe d'Actions concernée, compte tenu du principe de

répartition des risques prévu par la Loi de 2007 et la réglementation applicable et des restrictions d'investissement déterminées par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité établira à tout moment une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» ou ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 71 de la Loi de 2007 correspondant à une ou plusieurs Classes d'Actions, de la manière décrite à l'Article 12 ci-dessous. Entre les Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs rattaché à un Compartiment doit être investi pour le bénéfice exclusif de la Classe d'Actions concernée ou pour de multiples Classes d'Actions au sein dudit Compartiment.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment répond exclusivement des engagements qui lui sont attribuables.

L'Associé Commandité peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée du Compartiment, l'Associé Commandité pourra proroger, à la fin de la période initiale, la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les Actions de la (des) Classe(s) d'Actions concernée(s), conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-après et sans préjudice de l'Article 22 ci-après. En vue des relations entre les Actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité distincte.

A chaque prolongation d'un Compartiment, les Actionnaires concernés seront notifiés par lettre écrite conformément aux réglementations et lois en vigueur. Le Document d'Emission indiquera la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'Actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions.

Art. 6. Statut des Investisseurs Eligibles. Les Actions Ordinaires ne peuvent être souscrites et détenues que par des investisseurs avertis (les «Investisseurs Eligibles»), étant en conformité avec les dispositions de la Loi de 2007, (i) tout investisseur institutionnel; (ii) tout investisseur professionnel, ou (iii) tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- (a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti; et
- (b) il investit un minimum de 125.000 euros dans le fonds d'investissement spécialisé; ou
- (c) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans le fonds d'investissement spécialisé.

Ces conditions ne s'appliquent pas à l'Associé Commandité, aux gérants de l'Associé Commandité et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société, conformément aux dispositions de la Loi de 2007.

L'Associé Commandité ou, le cas échéant, les personnes/entités désignées par l'Associé Commandité pour recevoir les ordres de souscription des Actions Ordinaires de la Société, pourront demander toute information et tout document requis ou nécessaires afin d'attester du statut d'Investisseur Eligible d'un investisseur.

La Société n'effectuera aucun transfert d'Actions à un investisseur qui ne répond pas aux dispositions du présent Article.

Art. 7. Forme des Actions.

(1) Les Actions seront émises uniquement sous la forme nominative. Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu au siège social de la Société; et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, son siège social, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'Action.

La propriété d'une Action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'Actionnaire de cette Action sur le registre des Actionnaires. Une confirmation écrite de cette inscription sera délivrée aux Actionnaires. Des certificats peuvent être émis à la demande et aux frais de l'Actionnaire concerné.

(2) Dans les limites prévues dans le Document d'Emission, le transfert d'Actions nominatives se fera, sous réserve de l'accord préalable de l'Associé Commandité, (i) si des certificats d'Actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'Actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires; pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de l'Associé Commandité, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par l'Associé Commandité.

(3) Tout Actionnaire autorisé à obtenir des certificats d'Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des Actionnaires et l'adresse de l'Actionnaire en question sera considérée comme étant au siège social de la Société, ou à telle autre adresse déterminée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'Actionnaire à la Société.

Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

(4) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou plusieurs Actions est indivise, démembrée ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un seul mandataire pour représenter cette (ces) Action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits liés à cette (ces) Action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

(5) La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions comme plus amplement détaillé dans le Document d'Emission. Une fraction d'Action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Classe d'Actions concernée.

Art. 8. Emission des Actions. Au sein de chaque Compartiment, l'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions Ordinaires entièrement libérées, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre.

L'Associé Commandité peut imposer des restrictions sur la fréquence à laquelle les Actions Ordinaires seront émises dans chaque Classe d'Actions; l'Associé Commandité peut, notamment, décider que les Actions Ordinaires d'une Classe au sein d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le Document d'Emission. L'Associé Commandité pourra en particulier décider de suspendre l'émission d'Actions Ordinaires de toute Classe dans tout Compartiment conformément à l'Article 13 ci-après.

Sauf dispositions contraires déterminées dans le Document d'Emission pour un Compartiment, lorsque la Société offre des Actions Ordinaires en souscription, le prix de souscription offert sera basé sur la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée, déterminée conformément à l'Article 12 des présents Statuts au Jour d'Évaluation (tel que défini ci-après) conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par l'Associé Commandité. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé de temps à autre par l'Associé Commandité. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par l'Associé Commandité, comme plus amplement détaillé dans le Document d'Emission. L'Associé Commandité peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cet effet, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des Actions Ordinaires nouvelles à émettre et de les délivrer.

L'Associé Commandité pourra accepter d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'un apport en nature de valeurs et autres avoirs, en observant, le cas échéant, les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation le cas échéant de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé par la Société conformément à l'Article 26.1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») et à condition que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Les frais afférents à tout apport en nature, y compris la production du rapport d'évaluation, seront supportés par l'Associé Commanditaire concerné.

Art. 9. Rachat des Actions. Sauf dispositions contraires déterminées dans le Document d'Emission pour un Compartiment, tout Associé Commanditaire peut, à tout moment, demander le rachat de tout ou partie des Actions Ordinaires qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par l'Associé Commandité dans le Document d'Emission et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

L'Associé Commandité peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Actions Ordinaires seront rachetées dans chaque Classe d'Actions Ordinaires; l'Associé Commandité peut, notamment, décider que les Actions Ordinaires de chaque Classe seront fermées au rachat ou seront uniquement rachetées aux Jours d'Évaluation (chacun un "Jour de Rachat" et ensemble les "Jours de Rachat") tels que prévus dans le Document d'Emission.

L'Associé Commandité pourra en particulier décider de suspendre le rachat d'Actions Ordinaires de toute Classe dans tout Compartiment conformément à l'Article 13 ci-après.

Le prix de rachat par Action Ordinaire sera payable endéans une période déterminée par l'Associé Commandité, comme plus amplement détaillé dans le Document d'Emission; à la condition que les documents de transfert aient été reçus par la Société, et ce sous réserve des dispositions de l'Article 13 des présents Statuts.

Le prix de rachat sera basé sur la valeur nette d'inventaire par Action Ordinaire de la Classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 12 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par le Document d'Emission. Ce prix de rachat pourra être arrondi à la deuxième décimale la plus proche dans la devise concernée, ainsi que l'Associé Commandité le déterminera dans le Document d'Emission.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des Actions Ordinaires détenues par un Associé Commanditaire dans une Classe d'Actions Ordinaires en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par l'Associé Commandité, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des Actions Ordinaires détenues par cet Associé Commanditaire dans cette Classe.

En outre, si lors d'un Jour de Rachat déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article dépassent un certain seuil déterminé par l'Associé Commandité par rapport au nombre ou valeur d'Actions en circulation dans une Classe spécifique, l'Associé Commandité peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat seront

reportées pour une période et aux conditions déterminées par l'Associé Commandité, eu égard à l'intérêt de la Société, au prorata de chaque Associé Commanditaire qui demande le rachat de ses Actions Ordinaires. Ces demandes de rachat seront traitées, lors du Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Sous réserve de l'obligation d'établir un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises agréé, conformément aux obligations réglementaires conformément à l'Article 26.1 de la Loi de 1915, la Société aura le droit, si l'Associé Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Associé Commanditaire consentant, in specie, par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette ou ces Classe(s) d'Actions Ordinaires d'une valeur correspondant à la valeur des Actions Ordinaires à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 12) au Jour de Rachat lors duquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des Actions Ordinaires faisant l'objet de la demande de rachat. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres Associés Commanditaires de la ou des Classe(s) d'Actions Ordinaires concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les Actions Ordinaires rachetées pourront être annulées.

Art. 10. Conversion des Actions. Sauf disposition contraire de l'Associé Commandité pour certaines Classes d'Actions au sein de certains Compartiments, tout Associé Commanditaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses Actions Ordinaires d'une Classe en Actions Ordinaires d'une autre Classe du même Compartiment ou en Actions Ordinaires d'une Classe équivalente ou d'une autre Classe d'un autre Compartiment, aux Jours d'Evaluation (chacun «jour de Conversion» et ensemble les «jours de Conversion») tels que l'Associé Commandité déterminera et sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et charges tels que déterminés par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité pourra en particulier suspendre la conversion des Actions de toute Classe de tout Compartiment conformément à l'Article 13 des présents Statuts.

Le prix de conversion des Actions Ordinaires d'une Classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des Actions Ordinaires des deux Classes d'Actions concernées, calculée lors du même Jour de Conversion.

En outre, si lors d'un Jour de Conversion déterminé, les demandes de conversion faites conformément au présent Article dépassent un certain seuil déterminé par l'Associé Commandité par rapport au nombre ou valeur d'Actions en circulation dans une Classe spécifique, l'Associé Commandité peut décider que tout ou partie de telles demandes de conversion seront reportées pour une période et aux conditions déterminées par l'Associé Commandité, eu égard à l'intérêt de la Société, au prorata de chaque Associé Commanditaire qui demande la conversion de ses Actions Ordinaires. Ces demandes de conversion seront traitées, lors du Jour de Conversion suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des Actions Ordinaires détenues par un Associé Commandité dans une Classe d'Actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par l'Associé Commandité, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des Actions Ordinaires détenues par cet Associé Commanditaire dans cette Classe.

Les Actions Ordinaires émises en conversion d'Actions Ordinaires d'autre(s) Classe(s) seront émises jusqu'à trois (3) décimales. Les Actions Ordinaires qui ont été converties en Actions Ordinaires d'une autre Classe pourront être annulées.

Art. 11. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses Actions Ordinaires par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement, tel que décrit dans le Document d'Emission. Plus particulièrement, mais sans limitation, la Société peut restreindre la propriété des Actions Ordinaires dans la Société à tout Ressortissant des Etats-Unis et aux investisseurs non-institutionnels (tel que défini dans le Document d'Emission) qui ne serait pas qualifié d'Investisseur Eligible américain (tel que défini dans le Document d'Emission) (ces personnes, firmes ou sociétés, ci-après désignées "Personnes Non Autorisées", seront déterminées par l'Associé Commandité).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'Actions Ordinaires et l'inscription du transfert d'une Action Ordinaire lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions Ordinaires à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande d'enregistrer le transfert d'Actions Ordinaires au registre des Actionnaires, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions Ordinaires appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces Actions Ordinaires par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'Actions Ordinaires, elle pourra l'enjoindre de vendre ses Actions Ordinaires et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Les termes de "Personnes Non Autorisées" tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'Actions Ordinaires de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles Actions Ordinaires, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des Actions Ordinaires avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'Actions Ordinaires par la Société.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque Associé Commanditaire qui n'est pas qualifié comme Investisseur Eligible, et qui détient des Actions Ordinaires dans la Société, ne sera pas tenu pour responsable et indemnisera la Société, l'Associé Commandité, les autres Associés Commanditaires et les agents de la Société pour tous dégâts, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, dans les circonstances où l'Associé Commanditaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'Actions dans chaque Compartiment sera calculée, sous la responsabilité de l'Associé Commandité, dans la Devise de Référence (telle que définie dans le Document d'Emission) du Compartiment concerné et, le cas échéant, sera convertie dans la devise de cotation de la Classe d'Actions du Compartiment concerné.

Sous réserve qu'il en soit prévu autrement dans le Document d'Emission, elle sera déterminée chaque Jour d'Évaluation (tel que défini ci-après) en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe d'Actions dans chaque Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la valeur des engagements attribuables à cette Classe au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'Actions de chaque Classe dans chaque Compartiment en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie à la deuxième décimale inférieure ou supérieure la plus proche dans la devise concernée tel que l'Associé Commandité le déterminera dans le Document d'Emission.

Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Classes d'Actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs d'un Compartiment comprendront (sans limitation):

- 1) toutes les espèces en caisse, en créances ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, actions, obligations, notes de crédit, obligations, obligations sans garantie, droits de souscription, warrants et autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs assimilables qui sont la propriété du Compartiment ou ont été contractés par elle;
- 4) tous les intérêts courus sur les avoirs portant intérêt, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 5) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société en rapport avec le Compartiment, y compris les coûts d'émission et de distribution des Actions du Compartiment, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat ou de vente pour lesquels le Compartiment a une position ouverte;
- 8) tous les autres avoirs détenus par le Compartiment, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Par dérogation aux principes d'évaluation mentionnés ci-dessous, la valeur nette d'inventaire par action, calculée soit à la fin de l'exercice fiscal ou du semestre, sera calculée sur la base des derniers prix de l'exercice fiscal ou du semestre en cause.

II. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) La valeur des avoirs qui sont cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sera calculée sur base du dernier prix disponible sur le marché principal pour de tels avoirs, tel que fourni par un service d'indication de prix approuvé par l'Associé Commandité;

(3) La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) ou des options, qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Commandité sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) et des options qui sont négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés est basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme (futures ou forward) et ces options sont négociés par la Société pour le compte du Compartiment; si un contrat à terme (futures ou forward) ou des options ne peuvent pas être liquidés le jour auquel les avoirs nets totaux sont évalués, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat est déterminée par l'Associé Commandité de façon juste et raisonnable.

(4) Les contrats d'échange de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux d'intérêt applicables. Les contrats d'échange portant sur des indices ou des instruments financiers sont évalués à leur valeur de marché établie en référence à l'indice ou à l'instrument financier en question. L'évaluation des contrats d'échange portant sur des indices ou instruments financiers est basée sur la valeur de marché d'un tel contrat d'échange, telle que déterminée de bonne foi, suivant les procédures établies par l'Associé Commandité.

(5) Les actions/parts émises par des organismes de placement collectif («OPC») seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ou, en conformité avec le point (2) ci-dessus, lorsque de telles actions / parts sont cotées.

(6) Tous autres avoirs de quelque type ou nature qu'ils soient, seront évalués à leur valeur nette réalisable déterminée de bonne foi, par ou sous la responsabilité de l'Associé Commandité conformément à des principes et procédures d'évaluation généralement admis.

Pour les besoins de la détermination de la valeur des avoirs de la Société, l'Agent d'Administration Centrale (tel que défini dans le Document d'Emission), eu égard au standard de soin et «due diligence» à ce sujet, peut, lors du calcul de la valeur nette d'inventaire, à moins qu'il n'y ait une erreur manifeste ou une négligence de sa part, tenir compte totalement et exclusivement des évaluations fournies (i) par des sources d'évaluations diverses disponibles sur le marché, telles que les agences d'évaluation (Bloomberg, Reuters,...) ou des administrateurs de fonds..., (ii) par des prime brokers ou des brokers, ou (iii) par un ou des spécialiste(s) autorisé(s) à cet effet par l'Associé Commandité. Finalement, (iv) au cas où aucun prix ne peut être trouvé ou lorsque les évaluations ne peuvent pas être faites correctement, l'Agent d'Administration Centrale peut tenir compte de l'évaluation fournie par l'Associé Commandité, tel que décrit dans le Contrat de Banque Dépositaire et de Services (tel que défini dans le Document d'Emission).

Dans les cas où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation est en défaut de fournir les évaluations, ce qui pourrait avoir un impact important sur la valeur nette d'inventaire, ou lorsque (ii) la valeur des avoirs ne peut pas être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire tel que décrit dans le Document d'Emission, il est possible que la valeur nette d'inventaire ne soit pas calculée et que, en conséquence, les prix de souscription, conversion et rachat ne puissent pas être déterminés. L'Associé Commandité peut alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, conformément aux procédures décrites ci-dessous.

Les dispositions adéquates seront prises, Compartiment par Compartiment, concernant les frais qui devront être supportés par chacun des Compartiments, étant précisé que les engagements hors-bilan pourront être pris en compte sur la base de critères équitables et prudents.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la Monnaie de Référence d'un Compartiment, telle que définie dans le Document d'Emission, sera convertie dans la Monnaie de Référence d'un tel Compartiment au dernier taux disponible de toute banque principale. Si un tel taux n'est pas disponible, le taux de change sera décidé de bonne foi par, ou conformément, aux procédures établies par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut, discrétionnairement, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle évaluation reflète d'une façon plus juste la valeur des avoirs de la Société.

III. Les engagements d'un Compartiment comprendront (sans limitation):

- a) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- b) tous les intérêts courus sur les emprunts (y compris tous les frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- c) toutes les dépenses courues ou exigibles (y compris notamment les dépenses administratives, frais de conseil et de gestion, y compris les commissions de rendement, du Dépositaire et des agents de la Société);
- d) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance pour paiement, y compris le montant des distributions annoncées par la Société à l'égard du Compartiment mais non encore payés;
- e) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par l'Associé Commandité et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par l'Associé Commandité;
- f) tout autre engagement de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, l'Associé Commandité prendra en considération toutes les

dépenses à payer par le Compartiment qui comprennent les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires et conseils, y compris les commissions de performance, frais, dépenses, débours et dépenses raisonnablement encourues payables aux comptables, au Dépositaire et ses correspondants, à l'agent d'administration centrale, à tout agent payeur, à tout prime broker, à tout agent de placement et aux représentants permanents des lieux où la Société est enregistrée, ainsi qu'à tout autre agent de la Société, la rémunération de l'Associé Commandité et les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci, les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil de gérance de l'Associé Commandité, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, frais de licence pour l'utilisation des indices variés, le cas échéant les frais de publication incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression, de publicité et de distribution du Document d'Emission, d'autres documents de vente, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais de publication de la valeur nette d'inventaire, les frais d'impression des certificats le cas échéant, les frais des rapports pour les Actionnaires, les frais de convocation et tenue des réunions d'Actionnaires et du conseil de gérance de l'Associé Commandité, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, tous les autres frais opérationnels, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, frais de transaction, frais de publication des prix d'émission et de rachat, les intérêts, les frais financiers bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

La Société constitue une seule et même entité juridique. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués.

Les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à un Compartiment seront répartis entre les différents Compartiments en parts égales ou, si c'est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs avoirs respectifs.

IV. Les avoirs seront affectés comme suit:

L'Associé Commandité établira une Classe d'Actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs Classes d'Actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

(i) si plusieurs Classes d'Actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces Classes seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, l'Associé Commandité peut établir des Classes d'Actions de manière à correspondre à (a) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (b) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (c) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (d) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionariat ou autres, et/ou (e) la devise ou unité de devise dans laquelle la Classe peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la Devise de Référence du Compartiment concerné et/ou (f) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la Devise de Référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une Classe d'Actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (g) telles autres caractéristiques que l'Associé Commandité établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

(ii) les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'une Classe d'Actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la Classe d'Actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la Classe des Actions à émettre;

(iii) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) Classe(s) d'Actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (i);

(iv) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) Classe(s) d'Actions à laquelle (auxquelles) appartient(nen)t l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) Classe(s) d'Actions correspondante(s);

(v) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Classe d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes d'Actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que l'Associé Commandité déterminera de bonne foi, étant entendu que (a) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire de l'Associé Commandité, le droit respectif de chaque Classe d'Actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette Classe d'Actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (b) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la Classe d'Actions concernée, selon les modalités décrites dans le Document d'Emission;

(vi) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'une Classe d'Actions, la valeur nette de cette Classe d'Actions sera réduite du montant de ces distributions;

(vii) les gains ou pertes liés aux techniques de couverture mises en oeuvre pour la couverture d'une Classe d'Actions seront alloués à la Classe d'Actions concernée.

Toutes les règles d'évaluation et leur mise en oeuvre seront interprétées et effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par l'Associé Commandité ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par l'Associé Commandité pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les Actionnaires actuels, anciens ou futurs.

V. Pour les besoins de cet Article:

(i) les Actions Ordinaires en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 9 des présents Statuts seront considérées comme Actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par l'Associé Commandité, du Jour de Rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

(ii) les Actions Ordinaires à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par l'Associé Commandité du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

(iii) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la Devise de Référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions; et

(iv) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 13. Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et/ou Suspension Temporaire de l'Émission, la Conversion et le Rachat d'Actions. Dans chaque Classe d'Actions, la valeur nette d'inventaire par Action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par an à la fréquence que l'Associé Commandité décidera dans le Document d'Émission, telle date étant définie dans les présents Statuts comme "Jour d'Évaluation".

L'Associé Commandité peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action d'une Classe déterminée ou d'un Compartiment déterminé et/ou l'émission, le rachat et la conversion des Actions, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

(i) pendant toute période durant laquelle la bourse ou le marché (organisé ou non), sur laquelle/lequel tous titres, instruments financiers ou contrats auxquels la Société est tenue ou exposée, sont cotés ou négociés, sont fermés pour toute autre raison que le congé normal ou les jours non ouvrables, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, ou lorsque pour tous titres, instruments financiers ou contrats auxquels la Société est exposée, sont cotés ou négociés sur de tels bourses ou marchés, aucun prix ou aucune contrepartie n'est disponible ou qu'il y a une restriction ou suspension des relations commerciales, ou plus généralement un manque de liquidité; et/ou

(ii) pendant toute période suivant une situation d'urgence suite à laquelle la Société ne peut disposer de titres, instruments financiers ou contrats, ou peut uniquement en disposer dans des conditions sérieusement préjudiciables aux Associés Commanditaires, ou l'Associé Commandité n'est pas en mesure de procéder à une évaluation, ou ne l'est que dans des conditions préjudiciables aux Actionnaires; l'Associé Commandité déterminera à son entière discrétion si une telle situation d'urgence s'est produite; et/ou

(iii) lorsqu'une panne survient dans les supports de communication, d'information ou de calcul normalement employés dans la détermination du prix ou de la valeur d'un investissement de tous titres, instruments financiers ou contrats auxquels la Société est exposée, les prix sur toute bourse ou marché susmentionnés, ou si pour toute autre raison le prix ou la valeur des titres, instruments financiers ou contrats auxquels la Société est exposée, ne peut être promptement ou exactement déterminé; et/ou

(iv) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds pour procéder au paiement du rachat des Actions ou pendant la période, où, selon la banque dépositaire ou l'Associé Commandité, il n'est pas possible de transférer des fonds nécessaires à la liquidation ou l'acquisition d'investissements ou procéder aux paiements nécessaires pour racheter les Actions Ordinaires (notamment les impositions, ou tout changement dans le contrôle des changes, les restrictions concernant le capital ou toute autre restriction similaire imposée par l'autorité monétaire ou toute autre autorité, de facto ou de jure, dans des conditions normales; et/ou

(v) lorsque pour toute autre raison, les prix de tout investissement détenu par la Société attribuable à tout Compartiment ne peut être promptement ou exactement déterminé; et/ou

(vi) sur publication d'un avis convoquant une assemblée générale des Actionnaires dans le but de procéder à la liquidation de la Société; et/ou

(vii) toute autre circonstance prévue dans le Document d'Emission.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux Associés Commanditaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment ou une Classe d'Actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par Action, l'émission, la conversion et le rachat des Actions d'une autre Classe si les avoirs de cette autre Classe d'Actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, conversion ou de rachat sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les Associés Commanditaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Compartiment en cause suivant la Classe d'Actions concernée, suivant la fin de la période de suspension.

Dans les circonstances exceptionnelles qui peuvent affecter de façon défavorable les intérêts des Associés Commanditaires, ou dans les cas de demandes massives de rachat d'un Compartiment, l'Associé Commandité ne se réserve que le droit, pour le Compartiment concerné, de ne déterminer que, le prix des Actions après avoir exécuté, dès que possible, les ventes de valeurs et autres avoirs nécessaires de la part du Compartiment. Dans un tel cas, les formulaires de souscription, de rachat et de conversion encourus devront être traités sur la base de la valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. L'Associé Commandité. La Société sera administrée par PHENIX INVESTMENTS MANAGER (associé gérant commandité), une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après l'«Associé Commandité»).

L'Associé Commandité peut être révoqué conformément aux dispositions de la Loi de 1915. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme Associé Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée; un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire, est désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit tenue et l'administrateur convoqué dans les quinze (15) jours de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un remplaçant à l'Associé Commandité. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute et liquidée. La désignation d'un remplaçant à l'Associé Commandité ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 15. Pouvoirs et responsabilité de l'Associé Commandité.

15.1. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des gestionnaires, de même que tout autre agent administratif ou de gestion conformément aux dispositions de la Loi de 1915. L'Associé Commandité peut, sous sa responsabilité, conclure des contrats avec de telles personnes physiques ou morales pour l'accomplissement de leurs services, la délégation de pouvoirs et la détermination de la rémunération étant supportées par la Société.

15.2. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent pas être couvertes par des actifs de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires (tels que définis ci-dessus) doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société d'une manière ou capacité autre que par l'exercice de leurs droits d'Actionnaires lors des assemblées générales et ne seront responsables que dans la mesure de leurs contributions à la Société.

Art. 16. Signature. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par (i) la signature du gérant unique de l'Associé Commandité ou (ii) en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants de l'Associé Commandité ou (iii) par la(les) signature(s) de toute personne(s) à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance de l'Associé Commandité.

Aucun Associé Commanditaire ne peut représenter la Société.

Art. 17. Politiques d'investissement et Restrictions. L'Associé Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques liées à la devise à utiliser pour une Classe spécifique d'Actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par l'Associé Commandité conformément aux lois et règlements applicables.

L'Associé Commandité, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans le Document d'Emission, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres OPC et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par la Société, par l'intermédiaire de filiales de la Société détenues à 100% par la Société, ainsi que l'Associé Commandité en décidera en temps opportun. Toute référence dans les présents Statuts à "investissements" et "avoirs" désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales mentionnées ci-dessus.

La Société est autorisée à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou également à titre de couverture ou de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 18. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre gérant ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité a un intérêt, ou est un gérant, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise. Tout gérant ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité agissant comme gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets concernant tel contrat ou telle transaction.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité aurait dans quelque transaction de la Société un intérêt opposé à celle-ci, ce gérant ou fondé de pouvoir devra informer l'Associé Commandité de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette transaction. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, Société ou entité juridique que l'Associé Commandité pourra déterminer à son entière discrétion.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil de gérance de l'Associé Commandité concernent les transactions quotidiennes qui sont conclues usuellement.

Art. 19. Réviseur d'Entreprises Agréé. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 20. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires de la Société représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les Actionnaires, quel que soit la Classe d'Actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu, que chaque décision de l'assemblée générale des Actionnaires doit être approuvée par l'Associé Commandité.

Toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires ayant pour effet de modifier les présents Statuts doit être prise avec (i) un quorum de présence de cinquante (50) pourcent du capital social (à la première convocation; étant entendu qu'aucun quorum ne sera requis à la seconde convocation si le quorum n'est pas atteint à la première), (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) des voix exprimées et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.

L'assemblée générale des Actionnaires sera convoquée par l'Associé Commandité.

Elle pourra également être convoquée à la demande d'Actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social et doit être ensuite tenu dans le mois conformément à la Loi de 1915.

L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg-Ville à un lieu indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année à 13.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation de l'Associé Commandité à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'Actions nominatives à son adresse portée au registre des Actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux Actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par l'Associé Commandité sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des Actionnaires, auquel cas l'Associé Commandité peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Comme toutes les Actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux Actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action, quelque soit la Classe dont elle relève, donne droit à une voix. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être un dirigeant de l'Associé Commandité, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés et votant à l'assemblée.

Art. 21. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions. Les Actionnaires de la (des) Classe(s) d'Actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment, étant entendu que toute décision sera valablement adoptée si elle est approuvée par l'Associé Commandité.

En outre, les Actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette Classe spécifique.

Les dispositions de l'Article 20, paragraphes 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque Action donne droit à une voix. Les Actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être gérant de l'Associé Commandité, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 22. Clôture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs d'un Compartiment, ou la valeur des avoirs nets d'une Classe d'Actions au sein d'un tel Compartiment, n'atteint pas ou tombe sous un montant (tel que mentionné dans le Document d'Emission) considéré par l'Associé Commandité comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ou cette Classe d'Actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficace durant au moins trois mois, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire intervient ou afin de procéder à une rationalisation économique qui rend nécessaire cette décision, ou à chaque fois que l'intérêt des Actionnaires de ce même Compartiment ou Classe d'Actions le requiert, l'Associé Commandité pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou Classe(s) d'Actions dans le meilleur intérêt des Associés Commanditaires et de procéder au rachat forcé de toutes les Actions Ordinaires de la Classe ou des Classes concernée(s) dans ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par Action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Évaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux Associés Commanditaires de la (des) Classe (s) d'Actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Associés Commanditaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Associés Commanditaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions Ordinaires, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

En dépit des pouvoirs conférés à l'Associé Commandité dans le cadre du paragraphe précédent, l'assemblée générale des Actionnaires d'une ou de toutes les Classes d'Actions émises dans un Compartiment peut, sur proposition de l'Associé Commandité, racheter toutes les Actions Ordinaires de la Classe ou des Classes d'Actions concernée(s) émises dans un tel Compartiment et rembourser aux Associés Commanditaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions Ordinaires (mais en prenant en considération la réalisation réelle des prix des investissements et la réalisation réelle des dépenses) calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera exigé pour une telle assemblée générale des Actionnaires, qui décidera par une résolution prise à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et le consentement de l'Associé Commandité.

Les rachats seront calculés à partir de la valeur nette d'inventaire prenant en compte les frais de liquidation, déduction faite des commissions de rachat ou toutes autres commissions.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire (tel que défini ci-après) pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants-droit.

Toutes les Actions Ordinaires ainsi rachetées peuvent être annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'Associé Commandité pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments et d'attribuer les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à ceux d'un autre OPC organisé conformément à la Loi de 2007 ou de la Loi de 2002 sous la Partie II (tel que défini dans le Document d'Emission) ou à un ou plusieurs Compartiments de cet autre OPC et de requalifier les Actions Ordinaires de la (ou des) Classe(s) d'Actions concernée(s) comme Actions

Ordinaires d'une autre Classe (moyennant division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement à chaque Associé Commanditaire du montant correspondant à toute fraction d'Action). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent Article, un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux Associés Commanditaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions Ordinaires sans frais durant cette période.

A l'expiration de cette période, l'attribution liera tous les Associés Commanditaires qui n'ont pas exercé leur droit au rachat pour autant que, lorsque l'OPC bénéficiant de cet apport est un fonds commun de placement, la décision ne liera que les Associés Commanditaires qui ont marqué leur accord sur l'apport.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Commandité par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment peut décider, sous réserve d'un quorum de présence de cinquante (50) pourcent des Actions émises et d'une majorité de deux-tiers (2/3) des voix exprimées, d'apporter les actifs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre OPC de droit luxembourgeois ci-dessus, ou à un autre compartiment au sein de cet OPC, avec le consentement de l'Associé Commandité, excepté lorsque cet apport est fait à un OPC de type contractuel (fonds commun de placement), auquel cas, les résolutions de l'assemblée ne lieront que ceux des Actionnaires qui ont voté en faveur d'un tel apport.

Un Compartiment ne peut être attribué à un OPC étranger qu'avec l'approbation des Associés Commanditaires des Classes d'Actions émises concernées dans le Compartiment concerné ou sous condition que seuls les actifs des Actionnaires consentants seront attribués à l'OPC étranger, incluant à chaque fois le consentement de l'Associé Commandité.

Tous les Associés Commanditaires concernés seront informés selon les dispositions prévues au premier paragraphe de cet Article. Néanmoins, les Associés Commanditaires du Compartiment absorbé auront la possibilité de se faire racheter leurs Actions Ordinaires sans frais pendant la période d'un mois partant à la date d'information de la décision de fusion, étant entendu que, à l'expiration de cette période, tous les Actionnaires n'ayant pas exercé cette prérogative seront liés par la décision de fusion.

Art. 23. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 24. Distributions. Le droit aux dividendes ou aux distributions pour chaque Classe d'Actions sont déterminés par l'Associé Commandité et décrits dans le Document d'Emission.

Les distributions, le cas échéant, devront être faites à la discrétion de l'Associé Commandité, au moyen de dividendes, retour de primes (s'il y en a), ou, éventuellement, par le rachat d'Actions, tel que décrit dans le Document d'Emission.

Les paiements de distributions aux Actionnaires de la Société seront effectués par virement à ces Actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des Actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par l'Associé Commandité et en temps et lieu qu'il déterminera en temps opportun.

L'Associé Commandité pourra décider de distribuer des dividendes d'Actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par l'Associé Commandité.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant, dans la (les) Classe(s) d'Actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle, à la disposition de son bénéficiaire.

Les distributions se feront au taux net de rémunération, retenues à la source et taxes similaires payables par la Société incluant, par exemple, chaque retenue à la source relative aux intérêts et dividendes reçus par la Société et impôts sur plus-values, retenue à la source sur les investissements de la Société.

Titre V. Dispositions finales

Art. 25. Dépositaire. La Société a conclu un contrat de banque dépositaire et de services avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le "Dépositaire").

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007.

Si le Dépositaire désire se retirer, l'Associé Commandité s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité d'un tel retrait. L'Associé Commandité peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 26. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 28 des présents Statuts.

Conformément à la Loi de 2007, lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers (2/3) du capital social minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par l'Associé Commandité. L'assemblée générale, qui délibère sans quorum de présence, décide à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée générale avec le consentement de l'Associé Commandité.

Conformément à la Loi de 2007, la question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart (1/4) du capital social minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée générale avec le consentement de l'Associé Commandité.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée générale soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers (2/3), ou au quart (1/4), du capital social minimum le cas échéant.

Art. 27. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, approuvées par l'autorité administrative et nommées par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de la liquidation correspondant à chaque Classe d'Actions dans chaque Compartiment, sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires concernés en proportion du nombre d'Actions détenues.

La liquidation de la Société, qu'elle soit volontaire ou obligatoire, sera effectuée conformément à la Loi de 2007.

Art. 28. Modification des Statuts. Ces Statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale des Actionnaires moyennant le respect des conditions de présence et de majorité prévues par Loi de 1915 et le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 29. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de "personne" ou "Actionnaire" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 30. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007 telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

- 1) ALTERNATIVE INVESTMENT PARTNERS, susnommée, a souscrit vingt (20) Actions Ordinaires et a payé un montant total de vingt mille euros (EUR 20.000.-); et
- 2) PHENIX INVESTMENTS MANAGER, susnommée, a souscrit une (1) Action d'Associé Commandité et a payé un montant total de mille euros (EUR 1.000.-).
- 3) Monsieur Lotfi Bel Hadj, susnommé, a souscrit dix (10) Actions Ordinaires et a payé un montant total de dix mille euros (EUR 10.000.-)

La preuve des paiements susmentionnés, d'un montant total de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) a été remise au notaire soussigné.

Les souscripteurs ont déclaré que sur détermination par l'Associé Commandité, des différentes Classes d'Actions que la Société aura, conformément aux Statuts, ils choisiront la Classe d'Action à laquelle les Actions souscrites appartiendront.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010;
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charge de quelque forme que ce soit, qui seront pris en charge par la Société, sont évalués à [EUR ***].

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, 26-3 et 26-5 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) le siège social de la Société est établi 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
- 2) le réviseur d'entreprises agréé de la Société est Deloitte S.A., ayant son siège social sis 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895 dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des Actionnaires convoquée pour délibérer sur les comptes financiers annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2010.

Dont acte, établi à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date indiquée au début de l'acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, constate que sur demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: T-M. TRUONG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mai 2010. Relation: LAC/2010/19455. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010063734/1492.

(100079038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

KEV Germany Fliegerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.897.

Le Bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2010070247/10.

(100064915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Market Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.567.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARKET ACCESS

SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010070238/14.

(100064949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

KEV Germany Spittelmarkt 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.830.

Le Bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2010070248/10.

(100064913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

KEV Germany Freundallee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.839.

Le Bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2010070249/10.

(100064912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

KEV Germany Fuhrbergerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.841.

Le Bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2010070250/10.

(100064910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

KEV Germany Schulterblatt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.837.

Le Bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2010070251/10.

(100064907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

KEV Germany RETAIL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.836.

Le Bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2010070252/10.

(100064905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

KEV Germany Spittelmarkt 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.835.

Le Bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2010070253/10.

(100064902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Europanel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 68.909.

En date du 23 avril 2010, Monsieur Pierre Delandmeter (adresse professionnelle: 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg) a démissionné de ses fonctions d'Administrateur d'EUROPANEL SICAV.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Pour EUROPANEL SICAV

Philippe VISCONTI / Guy VERHOUSTRAETEN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010069646/14.

(100064852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pointlux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 76.334.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 22 avril 2010:

Monsieur Ian AILLES et Monsieur Henry BANKES ont démissionné de leurs fonctions de gérants de la société.

Monsieur Greg GEPPEL, demeurant à 22 Sylvan Way, Parsippany NJ 07054, a été nommé au poste de gérant de la société.

Monsieur Scott SEILER, demeurant à 22 Sylvan Way, Parsippany NJ 07054, a été nommé au poste de gérant de la société.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010069907/17.

(100065160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Albertina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.719.

—
EXTRAIT

En date du 20 avril 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Frank Walenta en tant que gérant est acceptée avec effet au 31 mars 2010.
- Monsieur Patrice Gallasin, avec adresse professionnelle au 21, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} juin 2010, et ce pour une durée indéterminée.
- Suite au changement d'adresse, Mademoiselle Calvaruso Sandra, Gérante, sera inscrite avec adresse professionnelle à «avenue de la Gare 55, L-1611 Luxembourg»

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Pour extrait conforme

Sandra Calvaruso

Référence de publication: 2010070114/18.

(100064964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Neutral Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 49.151.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2009, tenu en date du 05 mai 2010 que:

Suite au décès de Monsieur René SCHMITTER, en qualité d'Administrateur de catégorie C.

Est élu, en qualité d'Administrateur de catégorie C jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2013:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

Luxembourg, le 05 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010070124/18.

(100064909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

CAAM Islamic, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.984.

—
Extrait Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social le 28 avril 2010

En date du 28 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de:

- Reconduire le mandat d'administrateur de Mr Jean-Michel Bourgoin, Mr Giorgio Gretter, Mr Dominique Couasse et Mr Etienne Clément, pour une durée d'un an, prenant fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010;

- Reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises, Ernst & Young, pour une durée d'un an expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Dominique Couasse

Administrateur

Référence de publication: 2010070120/19.

(100064867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

NEIL, Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 25, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 124.233.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2010

En date du 22 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Philippe Germa, de Monsieur Alain Devresse, de Monsieur Sébastien Clerc et de Monsieur Renaud de Matharel en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010070123/16.

(100064880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Neutral Advisory Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.450.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2009, tenu en date du 05 mai 2010 que:

Suite au décès de Monsieur René SCHMITTER, en qualité d'Administrateur de catégorie C.

Est élu, en qualité d'Administrateur de catégorie C jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 05 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010070125/17.

(100064918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

DBS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 108.826.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 6 mai 2010

1. L'Assemblée a accepté la démission de M. Domenico SCARFO en qualité d'Administrateur.
2. L'Assemblée a nommé, en qualité de nouveaux Administrateurs, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2010:
 - M. Fabio MORVILLI, employé privé, domicilié au 12, rue du Château - L-7463 Pettingen, en qualité d'administrateur,
 - M. Adriano FOSSATI, employé privé, domicilié au 12, Ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg, en qualité d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010070144/18.

(100064838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Purple Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 151.981.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, signé par le cédant et le cessionnaire et accepté par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société PURPLE INVESTMENTS S.à.r.l. est désormais réparti comme suit:

La société de droit chypriote SHIERWOOD HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Arch.Kyprianou Str. 1, P.C. 3036 Limasol, Chypre, immatriculée sous le numéro HE 181134, agissant en sa qualité de trustee de Otto Trust: cent parts sociales 100
 Total: cents parts sociales 100

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010070145/18.

(100064714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Fondaco Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.128.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2010

En date du 29 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Rodolfo Rinaldi en qualité d'Administrateur
- de renouveler les mandats de Monsieur Luca Vaiani, de Monsieur Giorgio Buggio, de Monsieur Edoardo Gaffeo, de Monsieur Pierre Cimino et de Madame Francesca De Bartolomeo en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010070119/17.

(100065098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

JER Trafalgar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.444.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Trafalgar S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070100/12.

(100065182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

JER Valencia S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 130.665.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Valencia S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070101/12.

(100065184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

JER Victor Hugo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.443.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von Seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Victor Hugo S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070102/12.

(100065186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

HSBC Global Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 25.087.

—
EXTRAIT

1. Les administrateurs de HSBC Global Investment Funds (la «SICAV») ont décidé à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du 25 mars 2010:

- d'accepter la démission avec effet au 19 mars 2010 de Madame Jennifer Hau Kau Fong (demeurant à Port-Louis, 5 les Cascades Bldg, Edith Cavell Street, l'île Maurice) comme administrateur de la SICAV,
- de co-opter Monsieur James Boucher (demeurant à Ebène, HSBC Centre 6th floor, 18 Cybercity, l'île Maurice) comme administrateur avec effet au 30 avril 2010 en remplacement de Madame Jennifer Hau Kau Fong.

Pour HSBC Global Investment Funds

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010069284/17.

(100064984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Radman Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 101.298.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on March 31st, 2010, it has been resolved the following:

- 1 To accept the resignation of Mr Peter ENGELBERG as director of the company;
- 2 To appoint Mr Torben MADSEN residing professionally at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as a new director of the company.

Fiona Finnegan / Gilles Wecker.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 31 mars 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. D'approuver la démission de M. Peter ENGELBERG comme administrateur au conseil d'administration;
2. D'élire M. Torben MADSEN demeurant professionnellement au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

Référence de publication: 2010069050/18.

(100064661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

BLME Umbrella Fund Sicav-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 143.188.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2010

Nomination statutaire

Le mandat du Réviseur d'Entreprises venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le deuxième jeudi de juin 2011.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010069053/16.

(100065199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Jilin S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 125.782.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung die am 12. Mai 2009 in Luxemburg stattfand:

Die Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, BDO Compagnie Fiduciaire, wieder zum Wirtschaftsprüfer der Jilin S.C.A., SICAR mit Wirkung vom 12. Mai 2009 bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Jilin S.C.A., SICAR für das am 31. Dezember 2009 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 07. Mai 2010.

Für die Jilin S.C.A., SICAR

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Die Zentralverwaltungsstelle

Mario Warny / Marc-Oliver Scharwath

Référence de publication: 2010069058/18.

(100065280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

IFE Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.767.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2010 les mandats des Administrateurs Monsieur Michel DUPONT, Monsieur Jean BODONI et Mme Romaine FAUTSCH ont été renouvelés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011. BDO AUDIT, Société Anonyme, 2, avenue Charles de Gaulle, L-2013 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-147.570 a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de BDO Compagnie Fiduciaire, société anonyme, Luxembourg, démissionnaire. Le mandat du nouveau Commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Luxembourg, le ...

Pour: IFE GESTION, société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Nathalie PAQUET-GILLARD

Vice-President / -

Référence de publication: 2010069493/18.

(100064747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

IIINNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 109.431.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 avril 2010

L'Assemblée Générale accepte et nomme avec effet au 11 janvier 2010, Monsieur Mattia Fogliacco, né le 21 janvier 1983 à Zevio (VR) Italie, demeurant à 28203 Bremen (Allemagne), Feldstrasse 53, aux postes d'Administrateur et Administrateur-Délégué avec pouvoir de signatures conjointes de deux administrateurs.

Son mandat d'Administrateur expirera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011.

La durée de son mandat au poste d'Administrateur-délégué est fixée pour une période de un an venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010069421/17.

(100065192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

BPT Hansa Lux SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisés.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.072.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 05 mai 2010:

- L'Assemblée Générale décide de réélire Lars Ohnemus, Peter Schmidt zur Nedden, Claus Löwe, Alain Heinz et Patrick Reuter en tant qu'administrateurs pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

- L'Assemblée Générale décide de réélire le Réviseur d'Entreprises, Ernst & Young SA, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le Réviseur d'Entreprises est:

Ernst & Young SA Son siège social a été transféré au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

Référence de publication: 2010069701/18.

(100064857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

The Wedding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 22, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 117.200.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé signé entre les parties en date du 19 février 2009 que Monsieur Dominique VITALI a cédé ses 50 parts sociales dans la Société à l'associée ABSOLUTE ADVANTAGE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 59, rue de Cessange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.075.

Partant ABSOLUTE ADVANTAGE, S.à r.l., précitée, détient 100 parts sociales composant l'intégralité du capital social souscrit de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Absolute Advantage
59, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg
C. MAES
Gérant

Référence de publication: 2010069815/19.

(100064859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

ADV. Arch. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 78.144.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 5 janvier 2010

1. La démission de M. Roeland Lahaije comme administrateur a été acceptée avec effet immédiat.
2. Mme Charlotte Lahaije-Hultman, juriste, née le 24 mars 1975 à Barnarp (Suède), domiciliée professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommée comme administratrice avec effet immédiat. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
3. Le mandat d'administrateur-délégué de M. Hans Roland Wallin a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour extrait sincère et conforme
Pour ADV.ARCH S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010069817/18.

(100064869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Capital Italia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 8.458.

—
EXTRAIT

Les administrateurs de Capital Italia ont désigné Monsieur Simon Levell, demeurant 40 Grosvenor Place, SW1X 7GG, London (Royaume-Uni), en qualité d'administrateur, avec effet au 11 décembre 2009. Il terminera le mandat de Monsieur Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve. Son élection sera définitive lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2010.

Fait à Bertrange, le 6 mai 2010.
Pour le compte de CAPITAL ITALIA
Citibank International plc (Luxembourg Branch)
Carole Béninger

Référence de publication: 2010069488/16.

(100064708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**Elan srl, Société Anonyme,
(anc. Parfood Invest S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 62.532.

L'an deux mille dix, le vingt-huit avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARFOOD INVEST S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 62532, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 243 du 15 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 20 juin 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 1293 du 6 juin 2002,

ayant un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69.- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation d'une situation comptable de la société au 31 mars 2010.
- 2.- Modification de la dénomination de la société en ELAN srl.
- 3.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans les nouveaux statuts en langue italienne.
- 4.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030.
- 5.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 6.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 7.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 8.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 9.- Nomination d'un administrateur unique.
- 10.- Délégation de pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 mars 2010 tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et le commissaire de la société et soumis à l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ELAN srl.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans les nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société, à savoir Messieurs Alexis DE BERNARDI, Jacopo ROSSI et Régis DONATI et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Jean-Marc HEITZ et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-42124 Reggio Emilia, Via Bernardino Zacchetti 19 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

"STATUTO

Titolo I - Denominazione, Oggetto, Durata e Sede

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata: ELAN srl.

Art. 2. Sede sociale. La società ha sede nel Comune di Reggio Emilia all'indirizzo risultante nel registro delle Imprese ai sensi di legge.

Con decisione dell'Organo Amministrativo la Società potrà istituire e sopprimere unità locali operative quali a titolo esemplificativo, filiali, succursali, agenzie o unità locali comunque denominate, mentre per l'istituzione di sedi secondarie è necessaria la decisione dei soci.

Art. 3. Durata della società. La durata della società è fissata fino al 2030 e potrà essere prorogata con decisione dei soci.

Art. 4. Oggetto sociale. La società ha per oggetto lo svolgimento delle seguenti attività:

Intermediazione in genere attraverso l'acquisizione di mandati di rappresentanza o di agenzia nonché l'acquisto di partecipazione in società di ogni settore merceologico, lo studio e l'utilizzazione di processi, prodotti e marchi industriali, sia direttamente che attraverso altre strutture o società.

La società, per il raggiungimento dell'oggetto sociale, potrà:

compiere tutte le operazioni commerciali, industriali e immobiliari, bancarie, ipotecarie, mobiliari e immobiliari, compreso l'acquisto, la vendita e la permuta di beni mobili, anche registrati, immobili e diritti immobiliari assumere e concedere agenzie, commissioni, rappresentanze e mandati; compiere, in via non prevalente e del tutto accessoria e strumentale e comunque con espressa esclusione di qualsiasi attività svolta nei confronti del pubblico, operazioni finanziarie e mobiliari, concedere fidejussioni, avalli, cauzioni, garanzie anche a favore di terzi, assumere mutui attivi e passivi sia fondiari sia ipotecari, sia con privati sia con enti pubblici, sia con banche sia con istituti di credito speciale e con società finanziarie, acconsentendo, allo scopo a tutte le formalità ipotecarie; concorrere ad appalti e gare in genere; assumere, solo a scopo di stabile investimento e non di collocamento, sia direttamente che indirettamente interessenze e partecipazioni in società italiane ed estere aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio nel rispetto delle disposizioni di legge in materia.

Tutte tali attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio; in particolare, sono espressamente escluse le attività di cui alla L. 2 gennaio 1991 n. 1, di raccolta del pubblico risparmio di cui al D. Lgs 1/9/1993 n. 385, dell'erogazione del credito al consumo e ogni altra attività riservata per legge agli iscritti a Collegi, Ordini o Albi Professionali.

Art. 5. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per tutti i rapporti con la Società, è quello risultante nel presente atto. E' onere dei soci comunicare alla Società eventuali variazioni che intervenissero in data successiva a quella odierna.

Titolo II - Capitale sociale e Finanziamenti

Art. 6. Capitale sociale e Suo aumento. Il capitale sociale è di Euro 30.986,69 ed è suddiviso in quote a norma di Legge. Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo, anche diversi dal denaro, suscettibili di valutazione economica.

In caso di conferimento avente a oggetto una prestazione d'opera o di servizi da parte di un socio a favore della società, la polizza assicurativa o la fideiussione bancaria prestate a garanzia di detto conferimento possono in qualsiasi momento essere sostituite con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in denaro.

Ai soci spetta il diritto di sottoscrivere le quote emesse in sede di aumento del capitale sociale in proporzione alla percentuale di capitale da ciascuno di essi rispettivamente posseduta alla data in cui la sottoscrizione è effettuata; i soci della società emittente possono decidere, all'unanimità, che le quote emesse in sede di aumento del Capitale Sociale siano attribuite ai sottoscrittori in misura non proporzionale ai conferimenti nel Capitale Sociale dagli stessi effettuati.

Salvo che per il caso di cui all'art. 2482-ter del Codice Civile, l'aumento di Capitale può essere effettuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tal caso ai soci che non hanno consentito alla decisione spetta il diritto di recesso.

In caso di riduzione del capitale Sociale per perdite, può essere omesso, motivando le ragioni di tale omissione nel verbale dell'assemblea, il preventivo deposito presso la sede sociale della relazione e delle osservazioni di cui all'art. 2482-bis, comma 2, del Codice Civile.

Art. 7. Trasferimento delle quote di partecipazione per atto tra vivi - Diritto di prelazione. Le partecipazioni sono trasferibili per atto tra vivi. Il Socio che intende cedere a titolo oneroso le proprie quote, dovrà offrirle in prelazione agli altri soci, dando loro comunicazione della sua propria intenzione mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento e indicando le generalità del cessionario, il prezzo richiesto, i termini e le modalità di pagamento.

I soci destinatari della comunicazione potranno esercitare il diritto di prelazione facendo pervenire al socio offerente, mediante lettera raccomandata, dichiarazione di esercizio della prelazione per l'acquisto della partecipazione entro e non oltre 30 (trenta) giorni dalla data di spedizione dell'offerta (risultante dal timbro postale). Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, la partecipazione e/o i diritti offerti spetteranno ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno posseduta.

Qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta, il socio offerente si potrà considerare libero di trasferire l'intera partecipazione al prezzo e alle condizioni ivi stabilite.

Gli adempimenti di cui sopra non sono richiesti nel caso in cui tutti i soci manifestino, anche per fatti concludenti, il loro consenso al trasferimento delle partecipazioni e convengono con le relative modalità.

In caso d'introduzione, rimozione o modifica dei vincoli di circolabilità delle quote, ai soci compete il diritto di recesso.

In caso di inosservanza delle disposizioni contenute nel presente articolo l'acquirente non sarà ammesso ad esercitare i diritti inerenti la qualità di socio.

Art. 8. Trasferimento delle quote di partecipazione in caso di morte. Le partecipazioni sono trasferibili in caso di morte di uno dei Soci.

Art. 9. Recesso ed esclusione del socio. Compete il diritto di recesso ai soci nei casi previsti dalla Legge.

Il recesso deve essere esercitato, a pena di decadenza, mediante comunicazione scritta inviata alla Società mediante lettera raccomandata a.r. entro quindici giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese.

Il recesso s'intende esercitato nel giorno in cui la lettera raccomandata è spedita all'indirizzo della Società.

Il diritto di recesso è privo di efficacia se la società revoca entro 90 giorni la delibera che lo legittima o se la società è posta in liquidazione.

Ciascun socio può essere escluso dalla società nei seguenti casi:

- interdizione, inabilitazione o dichiarazione di fallimento o condanna a una pena che comporta l'interdizione, anche temporanea, dai pubblici uffici;

- l'inadempimento o l'impossibilità di adempimento della prestazione d'opera per un qualsiasi motivo compresa anche l'inidoneità a seguito d'inabilità permanente o temporanea se superiore a 90 giorni continuativi.

Il socio recedente o il socio escluso o i loro eredi hanno diritto di ottenere la liquidazione della propria quota.

L'Organo amministrativo determina il valore della quota, sentito il parere del collegio sindacale se nominato, tenendo in considerazione la consistenza patrimoniale della società, le sue prospettive reddituali, nonché l'eventuale valore di mercato della quota.

Il valore della quota deve essere calcolato con riferimento alla data di effetto del diritto di recesso o alla data di morte del socio o alla data in cui è stata decisa l'esclusione.

L'Organo amministrativo deve comunicare al socio o suoi eredi la determinazione del valore sopra indicato inviando la relazione di stima entro 90 (novanta) giorni dalla data che ha dato origine al diritto di recesso o alla esclusione del socio.

Il socio o i suoi eredi, in caso di disaccordo sulla determinazione del valore effettuata dall'Organo Amministrativo, deve darne comunicazione all'Organo Amministrativo entro 15 (quindici) giorni dal ricevimento della comunicazione suddetta. La parte più diligente entro 15 (quindici) giorni dovrà fare richiesta al Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società per la nomina di un esperto, il quale, entro 60 (sessanta) giorni dall'accettazione della nomina, dovrà provvedere a redigere una relazione giurata per la determinazione del valore.

L'Organo amministrativo prima di procedere alla liquidazione del socio recedente può offrire in opzione la quota del socio recedente agli altri soci in proporzione al numero delle quote possedute oppure può offrirle in opzione ad uno o più terzi concordemente individuati dai soci, previa rinuncia di tutti i soci alla propria opzione. L'organo amministrativo

nell'avvalersi di tale facoltà dovrà comunque rispettare il termine previsto dall'art. 2473 codice civile per il rimborso della partecipazione al socio.

In caso di mancato collocamento della quota ai soci o a terzi, la quota del socio che ha esercitato il diritto di recesso è rimborsata entro 180 (centottanta) giorni dalla data di efficacia del diritto di recesso mediante utilizzo delle riserve disponibili. Qualora non vi siano utili o riserve disponibili, deve essere convocata l'assemblea dei soci per deliberare la riduzione del capitale sociale o lo scioglimento della società.

Art. 10. Versamenti e Finanziamenti dei soci alla società. I soci potranno eseguire versamenti in conto capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi sia infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico ai sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia.

Per il rimborso dei finanziamenti dei soci si applica l'art. 2467 del Codice Civile.

Art. 11. Titoli di debito. A norma dell'art. 2483 del Codice Civile, la società può emettere titoli di debito al portatore o nominativi con decisione dei soci, adottata col voto favorevole dei soci che rappresentino almeno i due terzi del Capitale Sociale, per somma complessivamente non eccedente il capitale sociale, la riserva legale e le riserve disponibili.

La decisione di emissione dei titoli di debito deve indicare il valore nominale di ciascun titolo, il rendimento degli stessi ed i criteri per la sua determinazione, il modo ed i tempi di pagamento degli interessi e di rimborso dei titoli. I titoli dovranno indicare denominazione, oggetto e sede sociale, capitale e riserve esistenti al momento dell'emissione, data della deliberazione di emissione, ammontare complessivo dell'emissione, valore nominale di ciascun titolo, diritti attribuiti, rendimenti, eventuali garanzie.

Titolo III - Soci, Assemblea e Loro decisioni

Art. 12. Decisione dei soci - Competenze. Ai sensi dell'art. 2463, comma 2, n. 7, e dell'articolo 2479 del Codice Civile, sono di competenza dell'Assemblea dei Soci:

- a) L'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) La nomina degli amministratori, la determinazione del loro compenso e la loro revoca;
- c) La nomina, nei casi previsti dalla legge, dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore e la loro revoca;
- d) Le modificazioni dell'atto costitutivo (e/o statuto);
- e) Gli aumenti e la riduzione del capitale sociale;
- f) La decisione di compiere operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.
- g) Le decisioni sugli argomenti che uno o più amministratori sottopongono alla loro approvazione;
- h) Le decisioni sugli argomenti per i quali i soci che rappresentano un terzo del capitale sociale richiedano l'adozione di una decisione dei soci.

La modifica dei diritti di cui al precedente comma, laddove possibile, è da adottarsi con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

Art. 13. Decisione dei soci adottate mediante assemblea. L'Assemblea è convocata dagli Amministratori mediante lettera raccomandata spedita ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza nel domicilio risultante dall'atto costitutivo o successivamente comunicato alla società o quello risultante dal registro imprese.

L'avviso dovrà contenere il giorno, il luogo e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

L'assemblea può essere convocata sia presso la sede sociale sia altrove, purché in Italia.

I soci possono farsi rappresentare in assemblea mediante delega scritta consegnata o trasmessa al delegato, per ogni singola assemblea.

L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, dal presidente del Consiglio di Amministrazione o, in assenza di questi, dalla persona indicata dalla maggioranza dell'assemblea.

Il presidente dell'assemblea è assistito da un segretario nominato dall'assemblea.

Spetta al presidente dell'assemblea accertare le formalità costitutive, la legittimazione degli intervenuti e le formalità di svolgimento e di votazione, dandone conto nel verbale dell'adunanza.

Possano intervenire in assemblea tutti coloro che risultano regolarmente iscritti al Registro delle imprese ovvero che presentino adeguato titolo di Socio.

Fatto salvo quanto disposto dall'art. 2479 bis codice civile ultimo comma, l'assemblea è regolarmente costituita con la presenza dei soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale e delibera con la maggioranza di almeno due terzi del capitale sociale presente, sia in prima sia in seconda convocazione.

Le decisioni dell'assemblea devono constare da verbale redatto senza ritardo e sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Il verbale dell'assemblea, anche se per atto pubblico, deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito o di pubblicazione e a cura dell'organo amministrativo deve essere trascritto sul libro delle decisioni dei soci ai sensi dell'art. 2478.

Titolo IV - Organo amministrativo, Rappresentanza sociale, Controllo legale dei conti ed azione di responsabilità

Art. 14. Amministrazione della società. La società può essere amministrata da un Amministratore Unico, ovvero da un Consiglio di Amministrazione, composto da un minimo di 2 membri a un massimo di 5 membri.

I soci decidono ai sensi dell'art. 2479 del Codice Civile la nomina degli amministratori, la determinazione del loro numero, il loro compenso, l'eventuale indennità di cessazione dalla carica (costituibile anche mediante accantonamenti periodici o la stipula di polizza), l'eventuale partecipazione agli utili, l'eventuale termine per la durata in carica e le modalità con le quali operano gli amministratori o i componenti del consiglio di amministrazione.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

In mancanza di determinazione del compenso, s'intende che gli amministratori vi abbiano rinunciato, accettando pertanto l'incarico a titolo gratuito.

Gli amministratori restano in carica sino a revoca o a dimissioni, ovvero per il periodo determinato dai soci all'atto della loro nomina, e sono rieleggibili.

Gli amministratori possono essere non soci.

Agli amministratori si applica il divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 del Codice Civile. Non possono essere nominati amministratori, e se nominati decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2382 del Codice Civile.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto solo dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Salvo quanto previsto dal successivo comma del presente articolo, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più consiglieri di amministrazione, gli altri provvedono a sostituirli, con decisione da sottoporre ad approvazione da parte dal collegio sindacale, se nominato; sino alla sostituzione i consiglieri di amministrazione in carica possono compiere soltanto gli atti di ordinaria amministrazione; i consiglieri di amministrazione così nominati restano in carica sino alla prima assemblea successiva, la quale provvederà a confermarli in carica o a nominare altri consiglieri di amministrazione in loro vece.

Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri di amministrazione qualora essi siano in numero pari, ovvero la maggioranza dei consiglieri di amministrazione qualora essi siano in numero dispari, decadono tutti gli amministratori. Gli altri amministratori rimasti devono entro 10 (dieci) giorni sottoporre ai soci la decisione di nomina di un nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere soltanto le operazioni di ordinaria amministrazione.

Il consiglio di amministrazione, laddove non abbiano deciso i soci, elegge tra i propri membri il presidente a maggioranza assoluta dei suoi componenti, ed eventualmente anche uno o più vicepresidenti cui sono attribuiti i poteri di sostituire il presidente in caso di assenza od impedimento.

Art. 15. Adunanze del consiglio di amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione si raduna sia nella sede sociale sia altrove, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta formulata anche da uno solo degli amministratori.

La convocazione avviene mediante avviso sottoscritto dal presidente, spedito a tutti gli amministratori e ai sindaci se nominati. L'avviso potrà essere compiuto mediante lettera raccomandata, telegramma, telefax, posta elettronica o qualsiasi altro mezzo atto a provare la spedizione, almeno tre giorni prima dell'adunanza, e, in caso di urgenza, anche con telegramma, telefax o posta elettronica almeno un giorno prima. Nell'avviso sono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'elenco delle materie da trattare.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale, o anche altrove, purché nell'Unione Europea.

Le adunanze del Consiglio di amministrazione e le sue deliberazioni sono valide anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica e i sindaci effettivi, se nominati, intervengono o sono informati della riunione.

Delle deliberazioni dell'adunanza si redigerà un verbale firmato dal Presidente - e dal segretario, se nominato - che dovrà essere trascritto senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. Tale verbale dovrà indicare la data dell'adunanza, anche in allegato l'identità dei partecipanti, le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire anche per allegato l'identificazione dei favorevoli, dei contrari e degli astenuti, nonché su richiesta degli amministratori le loro dichiarazioni pertinenti agli argomenti all'ordine del giorno.

Ove prescritto dalla legge, ovvero in ogni caso in cui l'organo amministrativo lo ritenga opportuno, le funzioni di segretario sono attribuite a un notaio designato dal Presidente del Consiglio di Amministrazione.

Art. 16. Amministratore unico. Quando l'amministrazione della società è affidata all'amministratore unico, questi riunisce in se tutti i poteri e le facoltà del consiglio di amministrazione e del suo presidente.

Art. 17. Poteri dell'organo amministrativo. L'organo amministrativo gestisce l'impresa sociale e compie tutte le operazioni di ordinaria Amministrazione necessarie per il raggiungimento dell'oggetto sociale, riservando alla Assemblea quelle di straordinaria Amministrazione e fatte salve le decisioni sulle materie riservate ai soci dall'art. 2479 del Codice Civile.

L'organo amministrativo esegue altresì le operazioni la cui decisione è riservata ai soci dalla legge o dallo statuto.

Art. 18. Amministratori delegati, Comitato esecutivo, Direttori e Procuratori. Nel caso di nomina del Consiglio di amministrazione, questo può delegare in tutto o in parte i suoi poteri, ad esclusione delle attribuzioni indicate nell'art. 2475 quinto comma del Codice Civile, a uno o più dei suoi membri ovvero ad un comitato esecutivo, determinandone le relative attribuzioni, poteri ed eventuale retribuzione.

L'organo amministrativo può nominare direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri ed eventualmente conferendo loro la rappresentanza sociale nell'ambito dei poteri di rappresentanza dell'organo amministrativo.

Art. 19. Rappresentanza sociale. La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico, ovvero, in caso di consiglio di amministrazione al presidente del consiglio di amministrazione, al vice-presidente, se nominato, e ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

Art. 20. Azione di responsabilità. L'azione di responsabilità contro gli amministratori può essere oggetto di rinuncia o di transazione ma solo ove vi consenta una maggioranza dei soci rappresentante almeno i due terzi del capitale sociale e purché non si oppongano tanti soci rappresentanti almeno il 20% (venti per cento) del capitale sociale.

Titolo V - Esercizi sociali e Bilancio

Art. 21. Esercizi sociali, Bilancio e Utili. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'organo amministrativo provvede a redigere il progetto di bilancio di esercizio completo di tutte le parti e relazioni accompagnatorie previste dalla legge, e alle conseguenti formalità.

Il bilancio deve essere approvato dai soci, con decisione da adottarsi entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero entro centottanta giorni nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società; in questi casi gli amministratori segnalano nella relazione prevista dall'articolo 2428 del Codice civile le ragioni della dilazione, ovvero nella Nota Integrativa, qualora la Relazione suddetta non venga predisposta in presenza dei requisiti di legge.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, in sede di approvazione, sono ripartiti come segue:

- a) il 5% (cinque per cento) al fondo di riserva legale, fino a che non sia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- b) il residuo ai soci, in proporzione alle quote di capitale sociale rispettivamente possedute, salvo che i soci stessi decidano in sede di approvazione del bilancio cui gli utili si riferiscono di destinare a riserva in tutto o in parte detti utili, ovvero una distribuzione degli utili in proporzione anche diversa rispettivamente alle quote di capitale sociale possedute.

Titolo VI - Scioglimento e Liquidazione

Art. 22. Scioglimento e Liquidazione. La società si scioglie nei casi e con i modi previsti dalla legge.

Art. 23. Clausola compromissoria. Qualunque controversia, (fatta eccezione per quelle nelle quali la Legge richiede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero) sorga fra i soci o fra i soci e la società, l'organo amministrativo di liquidazione o i membri di tali organi, in dipendenza di affari sociali e dell'interpretazione o esecuzione del presente statuto e che possa formare oggetto di compromesso, è deferita al giudizio di un arbitro unico che giudica ritualmente e secondo diritto e comunque, a fine di decadenza, entro 180 giorni dall'accettazione dell'incarico arbitrale.

L'arbitro è nominato dal Presidente del Tribunale della Provincia ove la società ha la sua sede legale.

Art. 24. Foro competente. Qualunque controversia dovesse sorgere in dipendenza di affari sociali e dell'interpretazione o esecuzione del presente statuto e che non sia sottoponibile ad arbitrato è competente il foro del luogo ove la società ha la propria sede legale.

Titolo VII - Norme finali

Art. 25. Legge applicabile. Per quanto non espressamente contemplato nel presente statuto, si fa riferimento alle disposizioni contenute nel Codice Civile e nelle altre Leggi vigenti in materia."

Huitième résolution

L'assemblée, après avoir délibéré de confier l'administration de la société à un administrateur unique, décide de nommer administrateur unique de la société:

Monsieur Claudio CARONTI, commercialista, né à Rome (Italie), le 13 avril 1942, demeurant à I-42100 Reggio nell'Emilia, Via Alessandro Tassoni 125/01 (Italie),

qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Claudio CARONTI, préqualifiée, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal. Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: FERNANDES - ERK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 avril 2010. Relation GRE/2010/1511. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010067127/347.

(100063511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

W.P. Stewart Global Growth Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.090.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2010, les actionnaires de la société d'investissement à capital variable "W.P. Stewart Global Growth Fund" ont:

renouvelé le mandat des membres du Conseil d'Administration de la société jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2011. Les membres sont:

Mr William P. Stewart

Mr Mark I. Phelps

Ms Marina Morgan

reconduit le mandat de réviseur d'entreprise de Ernst & Young S.A. jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2011.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010069819/19.

(100064890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

JER Geppi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.440.

EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Geppi S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010069827/12.

(100065212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

JER Geppi 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 127.936.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Geppi 2 S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010069835/12.

(100065216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

JER Hargreaves S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.769.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Hargreaves S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010069897/12.

(100065217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

JER Winchester S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 125.406.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Winchester S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27 April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010069961/12.

(100065187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Wine Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 21, rue de Pont-Rémy.

R.C.S. Luxembourg B 101.426.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la Société
en date du 21 décembre 2009 à 10.00 heures*

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur André HESSE intervenue séance tenante.

Est nommé en remplacement du démissionnaire, Madame Françoise REUTER, née le 8 février 1969 à Luxembourg et demeurant à L-8230 MAMER, 64, rue Gaaschtbiërg qui continuera ledit mandat jusqu'à achèvement; c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2014.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2010070110/17.

(100064812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

E-Markische Str Dortmund S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 126.441.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die E-Markische Str Dortmund S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27 April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070019/12.

(100065197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

F-Dortmunder Str Witten S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 126.442.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die F-Dortmunder Str Witten S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070085/12.

(100065201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

NVNC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010070440/9.

(100065257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

OME Acquisition S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 141.861.

—
EXTRAIT

M. Karl Josef Neukirehen a démissionné de ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société avec effet au 14 avril 2010.

Le conseil de surveillance est désormais composé comme suit:

- Ralph Josef Neukirchen
- Thomas Weinmann
- Doreen Nowotne
- Cletus Von Pilcher
- Stefan Zuschke

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Pour la Société

Christelle Réatif / Pierre Stemper

Référence de publication: 2010070095/20.

(100065221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

JER Baywatch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.441.

—
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Baywatch S.à r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070099/12.

(100065204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

RBS Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.833.

—

Suite à la résolution de l'associé unique en date du 5 mai 2010 de la société RBS Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l. la décision suivante a été prise:

- Démission de la Gérante suivante en date du 26 avril 2010

Madame Ruulke Bagijn, née le 29 septembre 1970 à het Bildt, Pays-Bas, demeurant à 13, Jagersweg, NL-1251 ZP Laren, Pays-Bas en qualité de Gérante de la Société.

Résultant de la décision susmentionnée, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- Manacor (Luxembourg) S.A., Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RBS Infrastructure Capital Holdings (Netherlands) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010070135/20.

(100064627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

OME Investment Acquisition S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.244.

—
EXTRAIT

M. Karl Josef Neukirchen a démissionné de ses fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société avec effet au 14 avril 2010.

Le conseil de surveillance est désormais composé comme suit:

- Thomas Weinmann

- Doreen Nowotne

- Stefan Zuschke

- Ralph Josef Neukirchen

- Cletus Von Pilcher

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Pour la Société

Christelle Rétif / Pierre Stemper

Référence de publication: 2010070098/20.

(100065223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Aubay, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 52.528.

L'an deux mille dix, le vingt avril.

Pardevant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AUBAY", avec siège social à L-8308 Capellen, Parc d'Activités, 38 rue Pafebruch, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 639 du 15 décembre 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 52.528.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 novembre 2009, publié au Mémorial C numéro 221 du 2.2.2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joël SANZOT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, Parc d'Activités, 38 rue Pafebruch.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank VERNIER, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, Parc d'Activités, 38 rue Pafebruch.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe DAVREUX, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, Parc d'Activités, 38 rue Pafebruch.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TRENTE-QUATRE MILLES (34.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-), représentant l'intégralité du capital social de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 850.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification du nouvel article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à Luxembourg qui justifient d'une expérience professionnelle adéquate nommés par le Conseil d'Administration.

La durée du mandat de réviseur est fixée par le Conseil d'Administration. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'article quatorze des statuts est modifié comme suit:

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à Luxembourg qui justifient d'une expérience professionnelle adéquate nommés par le Conseil d'Administration.

La durée du mandat de réviseur est fixée par le Conseil d'Administration. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: SANZOT, VERNIER, DAVREUX, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 28 avril 2010. Relation: EAC/2010/4921. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 30 avril 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010067104/53.

(100063965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.